



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ET DES DECHETS**
Département de la Haute-Marne

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 27 juillet 2021

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT.....	4
RECOMMANDATIONS	4
1. MENTIONS LIMINAIRES	5
2. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET DE DÉCHETS DE LA HAUTE-MARNE	5
2.1 Sa création en 2016	5
2.2 Ses membres	5
2.3 Ses compétences.....	6
2.4 La gestion de la crise sanitaire et les premières conséquences de cette crise	7
3. LA GOUVERNANCE	8
3.1 Le cadre général	8
3.2 La gestion des évolutions statutaires.....	8
3.3 Les relations financières avec les membres	9
3.4 Le fonctionnement institutionnel	10
3.4.1 La composition et le fonctionnement du comité syndical.....	10
3.4.2 Les vice-présidents.....	12
3.4.3 Le bureau	13
3.4.4 Les commissions et comités de pilotage.....	14
3.5 Les rapports d'activités.....	16
3.6 L'organisation administrative	16
3.7 Conclusion sur la gouvernance	17
4. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS	17
4.1 Le cadre d'exercice de la compétence déchets et assimilés.....	17
4.2 La prévention des déchets	17
4.2.1 Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.....	17
4.2.2 Les actions de prévention	18
4.3 La collecte des déchets ménagers et assimilés.....	19
4.3.1 Le cadre d'exercice de la compétence.....	19
4.3.2 Les tonnages collectés	21
4.3.3 La gestion du service.....	22
4.4 Le traitement des déchets ménagers et assimilés	23
4.4.1 Les installations et les quantités traitées.....	23
4.4.2 Le tri sélectif (hors déchetteries).....	24
4.4.3 Les déchetteries	26
4.4.4 Le soutien des éco-organismes	26
4.4.5 Les recettes issues du tri et leur restitution aux membres.....	27
4.4.6 Le contrôle du centre de valorisation énergétique.....	28
4.5 La valorisation des déchets	30
4.6 Les centres d'enfouissement techniques	30
4.7 Le coût de la gestion des déchets	31
5. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE.....	33
5.1 L'organisation budgétaire et comptable	33
5.1.1 L'architecture budgétaire et comptable	33
5.1.2 La comptabilité d'engagement.....	33
5.1.3 Les délais de paiement et intérêts moratoires.....	33
5.2 La qualité de l'information budgétaire et comptable.....	34
5.2.1 L'information budgétaire	34

5.2.2	Les rapports d'orientations budgétaires	34
5.3	La fiabilité du bilan.....	35
5.3.1	L'intégration des actifs et passifs du syndicat dissous	35
5.3.2	L'inventaire des immobilisations	35
5.3.3	Les provisions pour risques et pour charges.....	35
5.3.4	Les immobilisations en cours.....	36
5.4	La fiabilité du compte de résultat.....	36
5.4.1	Les rattachements des charges et des produits.....	36
5.4.2	Les restes à réaliser	36
5.4.3	Les taux d'exécution des dépenses et des recettes	38
5.4.4	L'organisation de la fonction financière	38
6.	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	38
6.1	La situation consolidée du budget principal et des budgets annexes.....	39
6.1.1	La formation du résultat consolidé	39
6.1.2	Le financement des investissements et l'endettement	39
6.1.3	Le fonds de roulement et la trésorerie.....	40
6.1.4	La contribution de chacun des budgets en 2019.....	41
6.2	La situation financière des différents budgets du SDED 52	41
6.2.1	Le budget annexe de l'énergie.....	41
6.2.2	Le budget annexe du traitement des déchets ménagers.....	43
6.2.3	Le budget annexe de la collecte des déchets ménagers.....	44
6.2.4	Le budget annexe des centres d'enfouissement technique.....	45
6.2.5	Le budget principal	45
6.3	Conclusion sur la situation financière	45
	ANNEXE 1 : Groupements membres du SDED 52.....	47
	ANNEXE 2 : Les relations financières avec les membres.....	48
	ANNEXE 3 : Les commissions et comités	49
	ANNEXE 4 : Les compétences de gestion des déchets.....	51
	ANNEXE 5 : La prévention et la gestion des déchets	52
	ANNEXE 6 : Données financières consolidées.....	58
	ANNEXE 7 : Données financières relatives au budget annexe énergie	60
	ANNEXE 8 : Données financières relatives au budget annexe du traitement des déchets ...	62
	ANNEXE 9 : Données financières relatives au budget annexe de la collecte des déchets ...	64
	ANNEXE 10 : Données financières relatives au budget annexe des centres d'enfouissement technique	66
	ANNEXE 11 : Données financières relatives au budget principal	68

SYNTHÈSE

Le syndicat départemental d'énergie et des déchets (SDED 52) a été créé au 1^{er} janvier 2016 par fusion de deux anciens syndicats de la Haute-Marne, l'un de traitement des déchets et l'autre d'énergie. Au titre de l'énergie, il gère les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, les bornes de recharge de véhicules électriques ou encore le système d'information géographique. Au titre des déchets, il assure le service de traitement pour l'ensemble du département, ainsi que la collecte sur le centre et sur une partie du sud de la Haute-Marne. La représentation des membres au sein du comité syndical reste tributaire de l'organisation héritée des deux précédents syndicats, avec 115 délégués et un dispositif de délibération complexe faisant intervenir 168 voix délibérantes.

Depuis 2018, les collectivités membres de l'ancien syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) centre et de la communauté de communes du Grand Langres ont transféré la compétence collecte des déchets au SDED 52. Toutefois, le syndicat qui applique les modalités de collecte mises en place avant ce transfert, tout en ayant renoncé à exercer le pouvoir fiscal, ne s'est pas encore pleinement approprié l'exercice de cette compétence.

Grâce à des pratiques de tri efficaces et des choix de traitement structurants, dont le centre de valorisation énergétique ainsi qu'un réseau de 28 déchetteries, le syndicat assure un service à un coût compétitif. Le coût aidé par habitant s'élevait ainsi à 71,40 € en 2018, contre 85,90 € au niveau national pour les organismes opérant sur le même type de territoire.

Néanmoins, le syndicat n'a pas suffisamment pris en considération les réformes législatives qui, depuis 2015, sont appelées à modifier les circuits de gestion des déchets. Le syndicat n'a, ainsi, pas adopté de programme local de prévention et les moyens alloués à cette politique sont presque huit fois inférieurs à la moyenne nationale. En 2020, la politique de tri des emballages plastiques n'était pas, en outre, clairement définie.

Si la gestion des déchets apparaît aujourd'hui assez performante, le syndicat accuse en revanche un retard dans la poursuite des objectifs nationaux de réduction des déchets et de tri à la source. Le SDED 52 doit par conséquent accentuer son engagement dans la gestion circulaire des déchets.

La situation financière du syndicat qui dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes, est globalement saine, avec un résultat de fonctionnement positif sur l'ensemble de la période et un excédent de 1,9 M€ en 2019. Le SDED 52 a mobilisé un financement propre élevé, d'environ 35 M€ de 2016 à 2019, lui permettant d'investir près de 42 M€ sur cette période avec un faible recours à l'emprunt. Toutefois, les prévisions d'investissement du budget énergie qui supporte 80 % des dépenses d'investissement du syndicat, ont été mal appréciées et n'ont pu être réalisées qu'à hauteur de 58 % en 2019. De surcroît, le financement de ces investissements a été insuffisant, conduisant à la disparition des réserves financières de ce budget annexe et à une ponction sur la trésorerie dégagée par les autres budgets du syndicat.

En outre, le syndicat ne dispose pas d'une comptabilité d'engagement exhaustive. L'inventaire ne présente pas une image fidèle du patrimoine. Enfin les restes à réaliser, qui doivent correspondre à des dépenses ou recettes engagées, appelées à être payées ou perçues ultérieurement, ne sont pas correctement justifiés en particulier pour le budget énergie. Le SDED 52 doit donc s'attacher à améliorer la qualité et la fiabilité de ses comptes.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Soumettre annuellement au vote du comité syndical les barèmes des contributions en application de l'article 24.2 des statuts.....	10
N° 2 : Effectuer un décompte des voix habilitées pour chaque point délibéré en comité syndical, en application de l'article L. 5212-16 du CGCT et de l'article 21.2 des statuts syndicat.	12
N° 3 : En application des articles L. 541-41-20, R. 541-41-19 et suivants du code de l'environnement, élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et instituer une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.....	18
N° 4 : En application de l'article L. 1411-3 du CGCT, présenter au comité syndical un rapport annuel de l'exploitant du centre de valorisation énergétique conforme aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique	29
N° 5 : En application de l'article L. 2342-2 du CGCT, mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive pour l'ensemble des budgets.....	33
N° 6 : Constituer un inventaire physique et comptable exhaustif en application des dispositions de l'instruction M14.	35
N° 7 : En application de l'instruction M 14, constituer des provisions pour le gros entretien au budget annexe déchets.	36
N° 8 : Etablir les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT et du chapitre 5.2 du titre III du tome II de l'instruction M14.....	37

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Réexaminer l'organisation des commissions et comités, et clarifier le rôle de ces instances dans la gouvernance du syndicat.....	16
N° 2 : Établir les prévisions budgétaires pour le traitement des déchets en cohérence avec un programme pluriannuel d'investissement actualisé.....	26
N° 3 : Conclure un engagement partenarial avec la pairie départementale.....	38

1. MENTIONS LIMINAIRES

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute-Marne (SDED 52) a porté sur les comptes des exercices 2016 à ce jour.

Les lettres d'ouverture de contrôle ont été adressées le 14 mai 2020 par le président de la chambre au président en fonction du syndicat départemental d'énergie et des déchets de Haute-Marne et à son prédécesseur, décédé le 1^{er} juin 2020.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est déroulé le 29 septembre 2020 au siège du syndicat à Chaumont, avec l'ordonnateur en fonction. Le rapport d'observations provisoires a été communiqué à l'ordonnateur le 15 avril 2021 et des extraits ont été envoyés le même jour aux tiers mis en cause. Les réponses reçues ont été examinées le 27 juillet 2021 par la chambre qui a adopté le même jour le présent rapport d'observations définitives.

Le contrôle a porté sur la gouvernance et les relations institutionnelles du syndicat, la fiabilité des comptes ainsi que la qualité de l'information budgétaire et comptable délivrée, la situation financière pour le budget principal et les quatre budgets annexes et la gestion des déchets, dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur ce thème.

2. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET DE DÉCHETS DE LA HAUTE-MARNE

2.1 Sa création en 2016

Le SDED 52 est un syndicat mixte à la carte issu de la fusion, en 2016, du syndicat départemental d'énergie de Haute-Marne (SDEHM)¹ et du syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers de la Haute-Marne (SDEDM)².

Le SDEHM avait été créé en 1997. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sens de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat a exercé cette compétence par voie de concession. En 2008, les communes adhérentes lui avaient également transféré la compétence éclairage public et en 2015, celle relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC) incluant le Système d'information géographique (SIG).

Le SDEDM, créé en 1994, auquel avait été délégué la compétence « traitement », regroupait les syndicats mixtes de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du département.

2.2 Ses membres

En 2020, le SDED 52 avait pour membres 424 communes et huit établissements publics de coopération intercommunale et deux syndicats mixtes (liste en annexe 1) pour une population totale regroupée de 193 221 habitants. La population regroupée est supérieure à celle du département en raison de l'adhésion de collectivités du département de la Haute-Saône et de la Marne.

¹ 436 des 438 communes de Haute-Marne et 156 753 habitants en 2015.

² 457 communes (Haute-Marne et Haute-Saône) et 184 217 habitants en 2015.

Depuis 2016, le SDED 52 a enregistré plusieurs nouvelles adhésions au titre d'une ou de plusieurs compétences.

En 2018, la communauté d'agglomération de Chaumont (CAC), les communautés de communes de Trois Forêts (CC3F), de Meuse Rognon (CCMR) et du Grand Langres (CCGL) ont transféré leur compétence collecte et traitement des déchets ménagers au SDED 52.

Au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes de Joinville en Champagne (CCBJC) a adhéré au SDED 52 pour lui transférer la gestion de l'éclairage public de ses zones d'activité. En septembre 2019, la CCBJC a également adhéré au titre de la compétence technologie de l'information et de la communication (TIC).

2.3 Ses compétences

Les statuts d'avril 2018 du SDED 52 ne prévoient aucune compétence obligatoire, mais des compétences optionnelles auxquelles les membres adhèrent selon leur choix. Ces compétences optionnelles sont réparties entre les deux blocs « énergie » et « déchets ». Le syndicat dispose également de compétences accessoires intitulées « communications électroniques », « commande publique » et « production d'électricité renouvelable ». Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé les compétences optionnelles et ne prévoit désormais que des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Tableau 1 : Les compétences du SDED 52

Compétences optionnelles	Énergie	Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité	Création, extension, renouvellement et exploitation des réseaux de distribution d'électricité
			Fourniture d'électricité
		Autorité organisatrice au titre du gaz	Développement et exploitation des réseaux de distribution publique de gaz
			Fourniture de gaz
		Éclairage public à la demande	Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public
		Technologie de l'information et de la communication (TIC) à la demande	Études, acquisitions, maintenance de l'informatique. Gestion des systèmes d'information, information géographique, cartographie, communication
			Centrale d'achat
		Installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) à la demande	Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
	Déchets ménagers et assimilés	Traitement	Organisation du traitement (déchetteries, centres de tri, transport depuis les centres de transfert, valorisation...)
			Gestion des centres d'enfouissement technique (CET) de Sarcicourt et Montlandon
	Collecte à la demande	Collecte traditionnelle en porte à porte ou apport volontaire, collectes sélectives	
Compétences accessoires	Communications électroniques	Communications électroniques	Exploitation des infrastructures et des réseaux, mise en place, offre de services aux utilisateurs finaux
	Commande publique	Coordinateur de commandes publiques	Se rattachant à son objet (loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP))
	Production d'électricité	Aménagement et exploitation de nouvelles installations à partir d'énergies renouvelables	Valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, cogénération, réseau de chaleur

Source : CRC d'après les statuts du SDED 52 (version du 1^{er} avril 2018)

La compétence TIC est rattachée au bloc énergie, bien qu'elle soit sans lien direct avec ce domaine. Les applications du SIG débordent, en effet, du seul champ de l'éclairage public et peuvent concerner l'urbanisme, les espaces verts, les cimetières, l'eau et l'assainissement. Cette situation ne permet pas au SDED 52 d'isoler comptablement la compétence TIC au sein du budget annexe énergie (voir infra). Si, à la faveur du présent contrôle, l'ordonnateur s'est engagé à créer un budget annexe spécifique "SIG", il renvoie néanmoins cette création à la contractualisation du plan corps de rue simplifié (PCRS). La chambre rappelle qu'il s'agit d'une obligation à mettre en œuvre sans délai.

Au 1^{er} janvier 2018, le SDED 52 a étendu son champ de compétences à l'installation et l'exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques. Il a, en outre, repris la compétence de gestion des centres d'enfouissement techniques de Montlandon et de Sarcicourt, à la suite de la dissolution du SMICTOM Centre Haute-Marne intervenue le 31 décembre 2017.

Cette dissolution a, en outre, permis au SDED 52 d'exercer effectivement la compétence collecte des déchets, autorisée par les statuts dès 2016, et d'assurer ce service pour la moitié de la population du département.

2.4 La gestion de la crise sanitaire et les premières conséquences de cette crise

Le risque épidémique et ses conséquences sur l'organisation et l'activité du syndicat ont été appréhendés dans les quinze jours précédant l'adoption du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Suite à une réunion d'alerte de ses services, le 2 mars 2020, le syndicat s'est doté d'un plan de continuité d'activité. Un réseau privé virtuel (VPN) permettant le télétravail dans des conditions sécurisées était mis en place entre le 17 mars et le 20 mars. Une réunion de direction était organisée quotidiennement, avec un compte rendu envoyé aux élus et aux agents.

La collecte des déchets recyclables et la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte ont été arrêtées durant un mois et les déchetteries ont été fermées durant quarante jours avec une ouverture progressive en mai. Le syndicat prévoyait fin septembre 2020, pour l'année en cours, une baisse de 10 à 20 % des tonnages collectés par rapport à ceux de 2019, malgré un fort effet de rattrapage en période de sortie de confinement, en particulier en déchetterie.

En matière d'énergie, les opérations de maintenance de l'éclairage public ont été poursuivies durant le confinement. Les travaux d'investissement sur l'éclairage et sur les réseaux ont repris entre le 25 avril et le 11 mai. Néanmoins, au 31 août 2020, le taux d'exécution des dépenses d'investissement était en net repli par rapport à celui constaté un an auparavant.

Tableau 2 : Dépenses du budget primitif Énergie engagées et mandatées au 31 août

	2019		2020	
	Éclairage	Réseaux	Éclairage	Réseaux
Engagée	93 %	78 %	75 %	75 %
Mandatée	54 %	40 %	36 %	24 %

Source : SDED 52

Par ailleurs, le syndicat a signé un avenant aux marchés contractés prévoyant la prise en charge financière des mesures de protection. Le SDED évalue le surcoût résultant de ces avenants à environ 20 000 € par an.

3. LA GOUVERNANCE

3.1 Le cadre général

Le SDED 52 est un syndicat mixte fermé dont la gouvernance est régie par les articles L. 5211-1 à 62, L. 5212-1 à 31 et L. 711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En tant que syndicat à la carte, le SDED 52 applique l'article L. 5212-16 du CGCT qui prévoit qu'une commune « peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci » et conséquemment que la décision d'institution (soit les statuts) ou une décision modificative du syndicat fixe la liste de ses communes membres, la liste des compétences qu'il peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Conformément à ce même article, le SDED 52 a fixé des règles particulières de représentation.

3.2 La gestion des évolutions statutaires

Les statuts initiaux du SDED 52, annexés à l'arrêté de création du syndicat du 13 novembre 2015, ont été modifiés à plusieurs reprises.

La chambre relève le décalage dans le temps entre certaines délibérations du comité syndical relatives à ces modifications et la date à laquelle ces évolutions sont effectivement intégrées dans les statuts ou leurs annexes. A titre d'exemple, l'annexe 3 des statuts a été modifiée en juin 2019, après visa de la préfecture du 13 juin 2019, pour introduire la compétence infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), en application d'une décision du comité syndical du 13 avril 2017, alors même que d'autres modifications étaient intervenues entretemps.

Selon les services du SDED 52, neuf consultations des membres en vue d'une modification des statuts ont été conduites depuis 2016, parfois de façon groupées, sans que toutes aient fait l'objet de délibérations formelles du comité syndical.

Tableau 3 : Procédures de consultation des membres depuis 2016

Année	Objet
2016	Adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) de Cirey les Mareilles, du SIAE de Brethenay et de sa Région et de la CC Bourbonne-les-Bains pour la compétence TIC
2016	Adhésion de la CC des trois forêts pour la compétence éclairage public (EP)
2017	Adhésion de la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais pour la compétence EP
2017	Adhésion de la CC du Grand Langres (CCGL) pour la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers"
2017	Prise de compétence "Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques" (IRVE)
2018	Adhésion de la CC du Bassin de Joinville en Champagne pour la compétence EP
2018	Modifications statutaires pour la représentativité de la CCGL et mise à jour des annexes
2019	Adhésion du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour les compétence EP et IRVE
2020	Modifications statutaires - mises à jour

Source : SDED 52

La chambre observe que si cinq arrêtés préfectoraux³ sont venus modifier les statuts ou les annexes entre décembre 2016 et juin 2020, les délibérations du comité syndical et les arrêtés préfectoraux ne permettent pas de retracer précisément les procédures de modification des statuts et de ses annexes. Elle invite, par conséquent, le SDED 52 à gérer ses évolutions statutaires de façon plus rigoureuse.

3.3 Les relations financières avec les membres

Les statuts du syndicat, complétés par le règlement intérieur, prévoient les modalités d'adhésion, de retrait et de transfert de compétence. Ils définissent les conditions financières et patrimoniales qui régissent l'activité du syndicat. Ils sont complétés par des règlements spécifiques et des délibérations qui précisent notamment les modalités d'exercice et de financement des compétences, la contribution des membres étant déterminée par compétence transférée (voir en annexe 2).

Depuis la création du syndicat en 2016, plusieurs évolutions sont intervenues, notamment pour adapter des dispositions antérieures qui dataient de 2013 et 2014. Parmi les ajustements, certains s'inscrivent dans le cadre de programmes spécifiques, notamment pour l'éclairage public. *A contrario*, pour la compétence TIC, les règles appliquées sont antérieures à la création du SDED 52 (2013 et 2015) sans avoir été soumises au comité syndical.

En outre, toutes les évolutions intervenues n'ont pas été validées par l'instance délibérante compétente. Ainsi, le guide des participations et des aides financières daté de décembre 2018 a été validé en bureau, mais pas par le comité syndical, ce qui n'est pas conforme à l'article 24.2 des statuts.

De même, l'appel à contributions annuel pour le financement de la compétence déchets transmis en préfecture résulte d'informations communiquées lors du débat d'orientations budgétaires mais ne fait pas l'objet d'une délibération du comité syndical approuvant explicitement tant les barèmes que les montants. Si le comité syndical a bien adopté une délibération approuvant les montants appelés en 2020, les barèmes n'ont toutefois pas été soumis au vote.

Cette carence affecte la sécurité juridique des barèmes appliqués et expose le syndicat à des risques contentieux et financiers. Toutefois, la chambre prend note de l'engagement de

³ Arrêtés du 20 décembre 2016 (n° 2769), du 27 décembre 2017 (n° 2869), du 16 juillet 2018 (n° 1303), du 13 juin 2019 (n° 2096) et du 15 juin 2020 (n° 52.200-06.072).

l'ordonnateur à faire adopter chaque année par le comité syndical les révisions du guide des participations, et à réorganiser les appels à contribution de la compétence déchets.

Rappel du droit n° 1 : Soumettre annuellement au vote du comité syndical les barèmes des contributions en application de l'article 24.2 des statuts.

3.4 Le fonctionnement institutionnel

3.4.1 La composition et le fonctionnement du comité syndical

3.4.1.1 Le mode de représentation au sein du comité syndical

Au 1^{er} janvier 2020, le comité syndical est composé de 115 délégués dont le mode de désignation provient, pour partie, des règles adoptées au sein des deux précédents syndicats, aujourd'hui dissous.

Le « bloc énergie » mobilise 84 délégués disposant chacun d'une voix délibérante, le syndicat ayant maintenu le nombre préexistant, afin de préserver une forte représentativité territoriale. Les délégués du bloc énergie sont élus par scrutin indirect⁴ au sein de commissions locales⁵.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, le « bloc déchets » faisait appel à 28 délégués élus au scrutin direct, chaque délégué disposant de trois voix au sein du comité syndical pour les affaires générales.

Cette répartition visait à garantir la parité des pouvoirs de vote entre les deux blocs pour les affaires d'intérêt commun⁶ et d'administration générale, tout en évitant de constituer une assemblée de 168 élus.

Pour les affaires relevant de chaque bloc de compétences, seuls les délégués représentant le bloc concerné votent. Chaque délégué dispose alors d'une voix. Une personne peut représenter un membre pour les deux blocs de compétences si ce membre a transféré les compétences correspondantes.

Après la dissolution du SMICTOM Centre au 1^{er} janvier 2018, qui disposait de 10 délégués au comité syndical du SDED 52, les trois intercommunalités qui le composaient ont adhéré au « bloc déchets ». Afin de maintenir le nombre de délégués dont chacune disposait au sein du SMICTOM dissous tout en gardant un total de voix de 84 pour le « bloc déchets », le nombre de délégués pour ce bloc a été porté à 31 avec une répartition *ad hoc* des voix⁷, soit sept délégués disposant chacun de trois voix pour la communauté d'agglomération de Chaumont, trois délégués disposant chacun de deux voix pour la communauté de communes de Meuse Rognon (CCMR) et trois délégués disposant chacun d'une voix pour la communauté de communes des Trois Forêts (CC3F).

En outre, et tout en conservant l'organisation en deux blocs de compétences, la commission TIC a été supprimée et les adhérents à cette compétence sont dorénavant représentés au

⁴ Cette possibilité est prévue par le CGCT, à l'article L. 5212-8 qui précise que « la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ».

⁵ Selon le règlement intérieur, les commissions locales du bloc énergie sont les collèges électoraux pour la désignation des délégués du bloc énergie au sein du comité syndical du SDED 52. Il s'agit également de lieux d'échanges et d'information.

⁶ Selon le règlement intérieur, sont notamment considérés d'intérêt commun « l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget et l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou à sa durée ».

⁷ Voir l'annexe 6 des statuts du 1^{er} mars 2018.

sein d'une commission locale au même titre que les autres adhérents aux compétences du « bloc énergie » (selon les statuts arrêtés le 15 juin 2020).

En définitive, si ce dispositif de représentation au sein du comité syndical, issu des structures que le SDED 52 a remplacées, vise à maintenir un mode territorialisé, il apparaît peu adapté à son champ de compétences désormais élargi. Il en résulte un nombre élevé de délégués, une différence de représentation des membres et une répartition des voix complexe.

Tableau 4 : Modalités d'élection des délégués (jusqu'en juin 2020 avant la suppression de la commission TIC)

Bloc de compétences	Compétences	Modalités d'élection des délégués titulaires (idem pour les suppléants)		
Énergie	Compétences liées à l'énergie	Scrutin indirect	1 ^{ère} étape : élection par les communes des délégués pour siéger au sein des commissions locales (collège électoral)	De 1 à 5 délégués par commune selon le nombre d'habitants (moins de 499 - de 500 à 999 - de 1 000 à 4 999 - de 5 000 à 9 999 - plus de 10 000)
			2 ^{ème} étape : les délégués élisent des délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical	De 2 à 5 délégués par commission locale selon le nombre d'habitants (moins de 3 000 - de 3 000 à 4 999 - de 5 000 à 9 999 - plus de 10 000)
			3 ^{ème} étape : ajout de délégués par taille de regroupement	De 1 à 3 délégués supplémentaires selon la strate (1 à 20 communes - 20 à 40 communes - plus de 40 communes)
	Compétence TIC		1 ^{ère} étape : élection par les communes qui adhèrent exclusivement à la compétence TIC d'un collège électoral spécifique	De 1 à 5 délégués par commune selon le nombre d'habitants (moins de 499 - de 500 à 999 - de 1 000 à 4 999 - de 5 000 à 9 999 - plus de 10 000)
			2 ^{ème} étape : les délégués élisent au maximum trois délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical	-
Déchets	Compétences déchets (collecte et traitement)	Scrutin direct	Nombre de délégués déterminé pour obtenir un nombre de voix du bloc déchets équivalent au bloc énergie (pour les affaires générales), chaque délégué du bloc déchets ayant alors trois voix	Répartition du nombre de délégués par SMICTOM (et EPCI*) par rapport à leur population respective

Source : CRC d'après statuts SDED 52

* Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

3.4.1.2 L'exercice des décisions au sein du comité syndical

Compte tenu des modalités d'élection des délégués, le quorum s'apprécie au nombre total de voix dont disposent les délégués et non au nombre de délégués votants, générant une complexité inhérente à ce type de syndicat à la carte.

Depuis 2016, le comité syndical s'est réuni au moins une fois par trimestre, conformément au règlement intérieur avec un taux de participation oscillant autour de 60 % pour les exercices 2018 et 2019.

Tableau 5 : La participation des délégués au comité syndical (en 2018 et 2019)

	Nombre de délégués en exercice	Nombre de voix	Nombre de délégués présents	Nombre de voix des présents	Taux de participation
25.01.2018	114	165	60	89	54 %
29.03.2018	114	165	71	106	64 %
27.09.2018	115	168	69	109	65 %
13.12.2018	115	168	67	101	60 %
07.02.2019	115	168	66	104	62 %
13.06.2019	115	168	56	91	54 %
19.09.2019	115	168	63	104	62 %
12.12.2019	115	168	65	104	62 %

Source : CRC d'après procès-verbaux (PV) comité syndical SDED 52

Les procès-verbaux du comité syndical sont consultables sur le site du SDED 52. Toutefois, seuls les quatre derniers sont disponibles, ce qui pourrait justifier la mise en ligne d'un historique des décisions du comité syndical.

En outre, leur lecture s'en trouverait facilitée si les points figurant à l'ordre du jour étaient numérotés et si le nombre de voix était indiqué pour chacun des points, en précisant s'ils relèvent du « bloc énergie », du « bloc déchets » ou des affaires générales.

Cette précision permettrait notamment d'identifier le nombre d'élus habilités à prendre part au vote (cf. article L. 5212-16 du CGCT⁸) et d'apprécier si les délibérations ont bien été prises à la majorité des suffrages dûment habilités.

Si, comme l'indique les services du SDED 52, l'ensemble des délégués vote sur tous les points inscrits à l'ordre du jour sans qu'un décompte des habilitations ne soit organisé, cette pratique n'est conforme ni à l'article L. 5212-16 du CGCT, ni à l'article 21.2 des statuts du syndicat. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à effectuer le décompte des voix habilitées dès l'assemblée syndicale la plus proche.

Rappel du droit n° 2 : Effectuer un décompte des voix habilitées pour chaque point délibéré en comité syndical, en application de l'article L. 5212-16 du CGCT et de l'article 21.2 des statuts syndicat.

3.4.2 Les vice-présidents

Comme l'y autorise l'article L. 5211-9 du CGCT, le président du SDED 52 a délégué par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le règlement intérieur du SDED 52 a limité le nombre de vice-présidents à 15.

Depuis l'élection de septembre 2020, le comité syndical fonctionne avec six vice-présidents, soit le même nombre qu'entre 2016 et 2018 et deux de plus que lors de l'élection d'avril 2018.

Le règlement intérieur indique, en outre, que chacun des deux blocs de compétences est représenté par le même nombre de vice-présidents, que les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents sont chargés chacun d'un des deux blocs de compétences.

⁸ « Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ».

La répartition des délégations entre les vice-présidents reflète en particulier l'approche territorialisée de la compétence déchets.

Tableau 6 : Les délégations des vice-présidents

Vice-président	Délégations issues de l'élection de 2018	Délégations issues de l'élection de 2020
1 ^{er}	Pilotage général des compétences énergie	Distribution publique d'électricité et éclairage public
	Pilotage de la collecte de la communauté de communes du Grand Langres	Pilotage de la collecte de la communauté de communes du Grand Langres
	Administration générale du syndicat	Gestion du personnel du syndicat
2 ^{ème}	Pilotage du système d'information géographique	Pilotage de la collecte du centre du département
	Suivi de la délégation de service public du centre de valorisation énergétique	Économie circulaire
	Suivi de la collecte du centre du département	Valorisation énergétique et matière
3 ^{ème}	Pilotage des installations de recharge des véhicules électriques	Suivi du système d'information géographique
	Suivi des déchetteries nord et centre du département	
4 ^{ème}	Suivi des travaux énergie	Suivi du CET de Montlandon
	Suivi des centres d'enfouissement technique (CET) de Montlandon et Sarcicourt	
	Suivi des déchetteries du sud du département	Suivi des déchetteries du sud du département
5 ^{ème}	-	Mobilité
		Prévention des déchets ménagers
		Suivi du CET de Sarcicourt
6 ^{ème}	-	Suivi des déchetteries du centre du département
		Suivi des déchetteries du nord du département

Source : CRC d'après les arrêtés du président du SDED 52 (3 mai 2018) et le site internet du SDED 52

3.4.3 Le bureau

En 2016, le bureau comptait 19 membres. Douze d'entre eux avaient été élus au sein du comité syndical. Ils représentaient à parts égales les deux blocs de compétences. Le président et les six vice-présidents étaient également membres de cet organe. Depuis 2018, le bureau comprend 25 membres, nombre élevé qui peut rendre difficile son fonctionnement. En pratique, quatre à cinq réunions se sont tenues chaque année et les quatre derniers comptes rendus sont également mis en ligne sur le site du SDED 52.

Selon le règlement intérieur, le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Les membres du bureau prennent part au vote de toutes les délibérations soumises « même si elles ont trait à des compétences n'intéressant que certains membres », à la différence du fonctionnement du comité syndical prévu par les statuts. Chaque membre dispose alors d'une voix. Le règlement intérieur prévoit également qu'un compte rendu soit établi et diffusé aux membres du bureau syndical.

3.4.4 Les commissions et comités de pilotage

3.4.4.1 Les commissions locales

Le SDED 52 a mis en place 14 commissions locales dont 13 relatives à des secteurs géographiques et une commission représentant les membres adhérant exclusivement à la compétence TIC. Toutefois cette dernière ne s'est pas réunie et a été supprimée par le comité syndical en février 2020.

En février 2016, un comité des commissions locales pour le « bloc énergie » a été créé pour réunir les responsables des commissions locales. Ayant vocation à examiner les demandes de participations ou de subventions et les perspectives de développement de la compétence énergie du SDED 52, ce comité ne s'est toutefois jamais réuni.

Les commissions locales se réunissent « au moins une fois par an dans l'une des communes du secteur concerné, en dehors de l'élection des délégués du SDED 52 », conformément au règlement intérieur (voir en annexe 3). Depuis 2016, elles se sont réunies en fin d'année afin de présenter l'actualité du SDED 52, la mise en œuvre des compétences et les investissements réalisés sur le territoire concerné durant l'année ou programmés.

A partir de 2017, le SDED 52 a limité le nombre de réunions en regroupant plusieurs commissions locales. Si des supports de présentation ont été élaborés pour chacune des réunions, aucun compte rendu n'a été établi.

Le taux de participation aux commissions locales est faible, puisqu'il a oscillé entre 20 % et 56 % en 2019, pour un taux moyen de 43 %.

Tableau 7 : La participation aux commissions locales en 2019

Commission(s)	Délégués conviés	Délégués présents	Taux de participation
Amance, Bourbonne	61	34	56 %
Région de Langres	120	61	51 %
Nogent, Trois Monts	78	33	42 %
Région de Chaumont	49	19	39 %
Marne et Blaise	55	23	42 %
Andelot, Poissons	60	19	32 %
Rives de la Blaise, villes moyennes, communes rurales	99	39	39 %
Grandes villes	10	2	20 %
TOTAL	532	230	43 %

Source : SDED 52

3.4.4.2 Les autres commissions⁹

Différentes autres commissions ont été instaurées au sein du SDED 52. Certaines se réunissent peu, voire jamais.

Deux commissions d'appels d'offres, l'une « énergie » et l'autre « déchets », ont été constituées en janvier 2016 en application de l'article 22 du code des marchés publics¹⁰ et leurs réunions donnent lieu à un procès-verbal, tel que déterminé dans le règlement intérieur.

⁹ Cf. détail en annexe 3.

¹⁰ Repris à l'article L. 1414-2 du CGCT, modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - article 6.

La commission d'appel d'offres (CAO) énergie ne s'est réunie que trois fois depuis 2016 et la CAO déchets qu'à cinq reprises (marché d'exploitation des déchetteries mobiles en 2016), en raison du nombre peu élevé de procédures formalisées et des durées de marchés comprises entre quatre et cinq ans¹¹.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, le SDED 52 a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette commission a pour rôle d'examiner les rapports des délégataires de service public ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

Les réunions de la commission ont permis au SDED 52 de présenter son rapport annuel d'activité ainsi que le rapport de la société haute-marnaise de valorisation des déchets (SHMVD) au titre de l'exploitation du centre de valorisation énergétique. Toutefois, les rapports des deux concessionnaires pour la distribution d'énergie ne figuraient pas aux ordres du jour. La commission a adopté son règlement intérieur lors de sa première réunion en octobre 2016, lequel précise notamment la fréquence des commissions (au moins une fois par an) et le contenu des comptes rendus que la commission doit établir et diffuser à chaque membre du comité syndical. Or, la CCSPL ne s'est pas réunie en 2017 et elle n'a pas établi de compte rendu pour 2018 et 2019.

Par ailleurs, plusieurs commissions ne se sont jamais réunies :

- la commission de délégation de service public, constituée en janvier 2016 en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, le SDED 52 n'ayant néanmoins pas eu jusqu'à présent à se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle délégation de services publics (DSP) ;
- la commission des finances ;
- la commission collecte et la commission centres d'enfouissement technique (CET), créées en janvier 2018 à la suite des transferts de compétences opérés, mais dont la composition reste à définir.

En outre, en application du code de l'environnement, le SDED 52 doit instituer une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

3.4.4.3 Les comités consultatifs

Le chapitre 5 du règlement intérieur prévoit que « le syndicat peut également créer des comités consultatifs sur des problèmes généraux ou particuliers dans le cadre de l'objet du syndicat, tel que défini par ses statuts ». Leur composition est fixée par le comité syndical sur proposition du président, chaque comité étant présidé par un membre du comité syndical ou le président lui-même.

Parmi les huit comités créés (voir en annexe 3), la chambre observe que seuls quatre se sont réunis depuis 2016 : le comité de réhabilitation du bâtiment SDIS (nouveau siège du syndicat), le comité SIG, le comité de suivi des déchetteries et le comité IRVE. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une délibération du comité syndical contrairement aux dispositions du règlement intérieur.

¹¹ Quatre ans pour les accord-cadre de travaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, pour l'entretien de l'éclairage public, pour le tri et le conditionnement de la collecte sélective. Cinq ans pour la gestion du réseau départemental des déchetteries.

En définitive, le SDED 52 a instauré un nombre important de commissions et de comités qui se réunissent peu ou pas ce qui pose la question de leur utilité. En outre, les commissions actives suscitent des niveaux de participation inégaux. La chambre invite par conséquent le syndicat à réexaminer sa comitologie dans l'optique d'une clarification du rôle de ces différentes instances et d'une simplification de son appareil consultatif.

Recommandation n° 1 : Réexaminer l'organisation des commissions et comités, et clarifier le rôle de ces instances dans la gouvernance du syndicat.

3.5 Les rapports d'activités

Le SDED 52 élabore depuis 2016¹² un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport au contenu dense et soigné présente les résultats techniques et financiers, intègre des données issues du compte rendu d'activité du concessionnaire du centre de valorisation énergétique et fait office de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets au sens de l'article L. 2224-5 du CGCT.

La chambre constate, toutefois, que le syndicat ne communique pas chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre ce rapport, avec le compte administratif arrêté par le conseil syndical contrairement à ce qui est prévu à l'article L. 5211-39 du CGCT.

3.6 L'organisation administrative

Les services du SDED 52 sont encadrés par un directeur général des services, par trois directeurs en charge des services techniques « énergie », « SIG », et « déchets » ainsi qu'une directrice des finances.

L'effectif du SDED 52 s'établissait à 32 agents depuis juin 2019, répartis en dix agents au sein du service administratif, incluant les directeurs, huit au service énergie, quatre au service SIG et dix au service déchets.

L'évolution à la hausse de l'effectif s'explique en partie par l'intégration le 1^{er} janvier 2018 du personnel du SMICTOM Centre dissous, soit deux agents d'accueil/ambassadeur de tri, deux agents positionnés sur des missions administratives et un cadre.

Tableau 8 : L'effectif des services du SDED 52

Date	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	Temps non complets
25-févr-16	23	23	0	22	1
24-nov-16	27	25	2	26	1
01-janv-18	33	28	5	32	1
13-juin-19	32	30	2	32	0

Source : SDED 52 (Tableaux des effectifs) et trombinoscope du site internet

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le président du SDED 52 a délégué par arrêté sa signature au directeur général des services en mai 2018, pour les actes relatifs à la gestion du personnel, la préparation des marchés publics et les devis d'un montant inférieur à 5 000 €, les documents comptables et d'administration courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation est donnée au directeur adjoint/responsable du service technique énergie. En l'absence de ce dernier, la délégation

¹² Pour ce 1^{er} exercice, le rapport retraçait l'activité des deux syndicats dissous (SDEHM et SDEDM).

est transférée à trois personnes selon la répartition suivante : au responsable du service technique déchets pour les actes relevant du secteur des déchets, au responsable du service administration générale pour l'administration courante et la gestion du personnel et au responsable des finances pour les documents comptables et les devis, ainsi que pour l'administration courante et la gestion du personnel.

Deux personnes disposent donc de la même délégation portant sur l'administration courante et la gestion du personnel en cas d'absence du directeur général des services (DGS) et du directeur adjoint. Le syndicat gagnerait à établir un ordre de priorité dans ses délégations afin d'éviter un éventuel conflit de responsabilités.

3.7 Conclusion sur la gouvernance

La gouvernance du SDED 52 largement issue de l'addition des règles de fonctionnement des structures qu'il a remplacées et principalement du SDEHM dissous, apparaît peu adaptée à son large champ de compétences. Le règlement intérieur mériterait une mise à jour. Le nombre de délégués est élevé, avec une représentation divergente selon les blocs de compétences, un système de voix hétérogène et complexe pour le « bloc déchets ». Le fonctionnement des commissions et comités gagnerait à être clarifié. En outre, les décisions prises pour le financement des activités et les contributions appelées auprès des collectivités membres ne reposent pas sur des bases juridiques solides, exposant le syndicat à des risques contentieux et financiers.

4. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

4.1 Le cadre d'exercice de la compétence déchets et assimilés

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2016, le SDED 52 avait vocation à exercer, de façon optionnelle, la compétence de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire départemental de la Haute-Marne.

L'organisation de la collecte sur le territoire haut-marnais était répartie, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, entre trois SMICTOM : nord, centre et sud. Aux trois SMICTOM s'ajoutait la communauté de communes du Grand Langres (CCGL), qui avait quitté le SMICTOM sud depuis 2017. La dissolution du SMICTOM centre a conduit les intercommunalités membres à transférer au 1^{er} janvier 2018 les compétences collecte et gestion des deux centres d'enfouissement technique (CET) de Montlandon et de Sarcicourt au SDED 52. La CCGL a adhéré à la compétence collecte du SDED 52 à compter du 1^{er} avril 2018.

Au 1^{er} janvier 2020, six organismes avaient transféré une compétence de gestion des déchets au syndicat. Les quatre membres ayant transféré la compétence collecte avaient également transféré la compétence traitement, en application de l'article L. 2224-13 du CGCT.

4.2 La prévention des déchets

4.2.1 Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La réduction des déchets constitue un objectif national fixé par le législateur. La contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements à cet objectif se traduit en particulier dans la prévention.

Dans ce cadre, et en application des articles L. 541-15-1 et R. 541-41-20 du code de l'environnement, le SDED 52 doit définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce programme doit fixer des objectifs de réduction de déchets, préciser les mesures mises en place pour les atteindre et faire l'objet d'un suivi spécifique, avec un bilan annuel mis à disposition du public. Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme doit avoir été installée à cette fin.

Le SDEDM avait initié en 2012 un projet de PLPDMA en constituant un rapport de diagnostic. Il a fait l'objet d'un suivi avec l'agence de transition écologique (ADEME) dans le cadre de conventions annuelles. La dernière année de suivi courait du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

L'article 1 du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise en particulier que le programme local doit comporter un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que des indicateurs de suivi et des modalités d'évaluation.

Le SDED 52 ne dispose pas de PLPDMA et la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme n'a pas été installée.

Rappel du droit n° 3 : En application des articles L. 541-41-20, R. 541-41-19 et suivants du code de l'environnement, élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et instituer une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

4.2.2 Les actions de prévention

La région Grand Est a adopté son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Ce plan vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans. Il fixe en particulier un programme de planification de la prévention à 6 et 12 ans. Le projet de plan a été présenté au comité syndical le 13 décembre 2018. Or, la région Grand Est a révisé son plan en octobre 2019, sans que cette version définitive n'ait été présentée au comité syndical.

Le PRPGD du Grand Est recense les mesures existantes en faveur de la prévention des déchets selon quatre catégories : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-exemplarité ainsi que réemploi, réparation et réutilisation. Il permet une comparaison régionale des actions et moyens dédiés à la prévention par les organismes compétents.

A cet égard, si le SDED 52 développe le compostage collectif en pied d'immeuble, il ne conduit pas d'action spécifique en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éco-exemplarité. En outre, bien que la densité des structures dédiées au réemploi, à la réparation et à la réutilisation soit peu élevée en Haute-Marne, l'action du SDED 52 en la matière se limite au soutien du site de la communauté Emmaüs à Foulain. Le syndicat ne s'inscrit donc pas dans la dynamique régionale coordonnée par le PRPGD.

Selon l'analyse de l'évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant et par département entre 2010 et 2015 figurant dans le PRPGD, la Haute-Marne est, avec celui des Ardennes (+ 1 %), le seul département dans la région à connaître une hausse (+ 4 %) avec une production de déchets par habitant supérieure à la moyenne régionale. Les DMA s'élevaient, en effet, à 536 kg par habitant en Haute-Marne contre 521 kg par habitant en moyenne dans la région Grand Est.

En 2018 et 2019, le syndicat ne consacrait que 70 000 € environ à la prévention¹³, soit 0,19 € par habitant, contre une moyenne nationale par habitant consacrée par les organismes en charge de prévention des déchets de 1,50 € par habitant¹⁴.

La politique de prévention mise en œuvre par le SDED 52 n'apparaît pas adaptée à l'objectif fixé par le législateur d'une réduction des DMA par habitant de 10 % entre 2010 et 2020.

Tant du point de vue des orientations stratégiques que du point de vue des ressources financières allouées à la prévention, la gestion de cette compétence par le SDED 52 paraît en-deçà des exigences posées par le législateur et par la Région. Le SDED 52 gagnerait donc à formaliser une stratégie de prévention au sein d'un programme local et à renforcer les moyens consacrés à cette politique.

La chambre note qu'à l'occasion du renouvellement de l'exécutif, en septembre 2020, un vice-président a été désigné pour piloter la prévention des déchets. Si l'ordonnateur fait également valoir qu'un pôle consacré aux enjeux d'économie circulaire doit être mis en place au sein des services en 2022 et sera chargé notamment de constituer le PLPDMA, la chambre rappelle que ce plan, qui constitue à la fois une obligation légale et un document stratégique, doit être adopté sans délai et avant l'organisation des moyens consacrés à cette politique.

4.3 La collecte des déchets ménagers et assimilés

4.3.1 Le cadre d'exercice de la compétence

Au 31 décembre 2019, la collecte s'exerçait sur le territoire de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), rassemblant 206 communes pour 78 710 habitants.

¹³ Source : matrices ComptaCoûts collecte et déchet 2018 et 2019.

¹⁴ Source : ADEME, référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets 2019.

Figure 1 : Territoires de collecte



Source : SDED 52

L'organisation de la collecte est définie dans le règlement adopté par le comité syndical le 27 septembre 2018, soit dix mois après avoir pris la compétence. La chambre relève que le syndicat n'a pas fixé de limite aux tonnages collectés pour les collectivités¹⁵, ce qui est contraire à l'article R. 2224-26 du CGCT.

En application des articles R. 2224-27 et R. 2224-28 du CGCT, le SDED 52 a conçu et mis en ligne un guide de la collecte. Les modalités de collecte, les règles d'attribution et d'utilisation des contenants ainsi que les modalités d'apport en déchetterie y sont clairement indiquées.

Toutefois, le guide ne précise pas le mode de contribution des usagers au financement du service public, ni les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté d'organisation de la collecte. Le syndicat pourrait compléter son guide par ces informations réglementaires.

Deux modes de collecte sont mis en place : le porte à porte et le dépôt en points d'apport volontaire (PAV). La fréquence des collectes en porte-à-porte est différenciée selon les territoires, ce qui est conforme à l'article R. 2224-24 du CGCT et n'appelle pas d'observation. Le syndicat a poursuivi les modalités de collecte adoptées par les anciens organismes qu'il remplace, en particulier concernant la mise en place progressive de PAV sur la commune de Langres et sur le territoire de la CCGL. Si comme le rappelle l'ordonnateur, le syndicat a déployé une politique de tri harmonisée sur l'ensemble du territoire, le SDED 52 ne s'est pour autant pas pleinement saisi du pilotage de la compétence collecte. En l'absence de stratégie territoriale, le choix entre porte à porte et points d'apport volontaire reste pleinement tributaire des adhérents.

¹⁵ Article 5.1.2 du règlement de collecte.

Le syndicat est financé par les participations des membres et a choisi de ne pas percevoir directement auprès des usagers le produit (taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)) lié à ce transfert de compétence, bien que ses statuts l'y autorisent. Sans pilotage effectif ni pouvoir fiscal propre, le syndicat dispose de peu de marges de gestion en matière de collecte. Il lui appartient pourtant d'exercer pleinement le pilotage de cette compétence et de déterminer une stratégie de collecte adaptée à l'ensemble du territoire couvert et conforme aux objectifs nationaux et régionaux déclinés en fonction des particularités du territoire haut-marnais.

4.3.2 Les tonnages collectés

Les rapports d'activité du syndicat ne retracent les quantités de DMA collectés qu'à travers la gestion du traitement. Ainsi, l'information concernant la collecte des DMA sur les EPCI adhérents au titre de la collecte au syndicat n'est pas individualisée mais intégrée dans les chiffres de la collecte sur l'ensemble du territoire.

Tableau 9 : Évolution des quantités de déchets collectés

(En tonnes)	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016 - 2019
Déchets des ménages collectés et déchets assimilés collectés*					
Recyclables	13 989	13 927	13 964	14 240	2 %
<i>dont déchets d'emballages plastiques</i>	886	850	738	824	- 7 %
Déchets ménagers et assimilés résiduels	42 241	42 481	42 008	40 157	- 5 %
<i>dont CC3F et CCMR</i>	-	3 280	3 640	3 751	-
<i>dont CA de Chaumont</i>	-	9 726	10 187	10 060	-
<i>dont CCGL</i>	-	-	4 416	4 482	-
Total des déchets ménagers et assimilés collectés*	56 230	56 408	55 972	54 397	- 3 %
Déchets collectés en déchetterie					
Déchets des ménages et des professionnels	41 040	40 632	43 848	42 295	3 %
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés	97 270	97 040	99 820	96 692	- 1 %

* hors déchets collectés en déchetterie Source : SDED 52

Sur la période 2016-2019, l'ensemble des déchets collectés a peu diminué sur la période (- 1 %). Toutefois le volume de déchets collectés en déchetterie a augmenté de 3 % quand celui des déchets collectés en porte-à-porte ou en PAV diminuait d'autant. Cette tendance s'explique par la politique d'ouverture de déchetteries et d'accès facilité à ces infrastructures.

Sur le territoire haut-marnais, classé dans la typologie des territoires dits « mixtes à dominante rurale »¹⁶. La masse de déchets par habitant entre 2010 et 2019 a augmenté de 1 % pour atteindre 537 kg par habitant. Ainsi, l'objectif national fixé par le législateur d'une diminution de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 ne sera pas atteint sur le département.

¹⁶ Typologie issue du système d'information et d'observation de l'environnement (Sinoe®) mis en place par l'ADEME.

4.3.3 La gestion du service

4.3.3.1 L'organisation du service de collecte

Le service de collecte est assuré dans le cadre de marchés distincts selon les territoires et les flux. Huit bennes à ordures ménagères (BOM), deux mini-BOM, et cinq camions muets tournent sur l'ensemble des EPCI, ainsi que cinq camions pour l'apport volontaire et les corps plats.

Tableau 10 : Marchés SMICTOM Centre allotis par flux

	Collecte des déchets résiduels	Collecte des emballages / corps creux	Collecte des corps plats	Collecte des gros cartons
Territoire concerné	CC3F, CCMR, CAC	CC3F, CCMR, CAC	CC3F, CCMR, CAC	Chaumont
Modalité	Marché "18 SMICTOM Centre"	Marché "18 SMICTOM Centre"	Marché "18 SMICTOM Centre"	Marché "18 SMICTOM Centre"
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2016
Durée du marché	5 ans + 1 an	5 ans + 1 an	5 ans + 1 an	5 ans + 1 an
Coûts 2019 (€ HT révisé)	1 619 189,06 €	614 822,38 €	134 009,59 €	23 493,54 €

Source : SDED 52

Tableau 11 : Marchés CCGL non allotis

	Collectes des déchets résiduels + CC + CP porte-à-porte + apport volontaire	Collectes des déchets résiduels + CC + CP apport volontaire
Territoire concerné	CCGL	CCGL
Modalité	Marché "1740 CCGL Collecte"	Marché "1740 CCGL Collecte"
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} avril 2018	1 ^{er} avril 2018
Durée du marché	7 ans	7 ans
Coûts 2019 (€ HT révisé)	401 906,42 €	72 085,97 €

Source : SDED 52

4.3.3.2 L'évaluation du coût par habitant des contributions

Le SDED 52 n'ayant pas modifié les principales dispositions mises en œuvre par les collectivités et groupements en charge de la collecte avant le transfert, les modalités de collecte en porte-à-porte sont différenciées selon les sites. Dans ce cadre, certains territoires recourent aux points d'apport volontaire en remplacement de la collecte en porte-à-porte. C'est le cas d'une partie de la CCGL.

Rapporté au nombre d'habitants, le montant de la contribution moyen était inférieur de 23 % en faveur de la CCGL en 2018. Le contributeur du Grand Langres payait en moyenne 36,60 € par an pour la collecte de ses déchets contre 47,50 € pour un contributeur habitant la CAC ou la CC3F.

Tableau 12 : Coût complet de la collecte par habitant en 2018¹⁷

	Contribution 2018 (en €)	Nombre d'habitants	Coût/habitant (en €)
EPCI du SMICTOM Centre	3 175 889	66 930	47,5
CCGL	809 617	22 123	36,6

Source : CRC d'après comptes de gestion, appels de contribution et DGCL

Sur la base des appels à contribution, l'écart entre les deux territoires s'accroît sur les exercices suivants. Cet écart s'explique notamment par la part de collecte en points d'apport volontaire sur le territoire du Grand Langres et par l'instauration, en 2015, de la redevance incitative sur ce territoire.

Tableau 13 : Coût complet de la collecte et de la pré-collecte par habitant (en €)

	2018	2019	2020
EPCI du SMICTOM Centre	47,5	50,7	51,7
CCGL	36,6	35,1	32,9
Ecart	23 %	31 %	36 %

Source : CRC d'après comptes de gestion, appels de contribution et DGCL

4.4 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

4.4.1 Les installations et les quantités traitées

L'activité de traitement des déchets du syndicat repose principalement sur le centre de valorisation énergétique de Chaumont. Le SDED 52 dispose de trois centres de transfert, à Langres, Saint-Dizier et Bourbonne-les-Bains et s'appuie sur un réseau de 28 déchetteries et trois plateformes de compostage. La gestion du traitement est entièrement assurée par des prestataires externes.

En 2019, le SDED 52 a traité 96 797 tonnes de déchets. L'activité de traitement du syndicat regroupe le tri sélectif, la gestion des déchetteries et l'incinération.

Le tri sélectif est opéré par les usagers : 14 347 tonnes de déchets ont été ainsi triées en 2019, dont 6 891 tonnes de verre, 6 113 tonnes de corps plats et 1 343 tonnes de corps creux.

Le réseau départemental comptait 25 déchetteries fixes et 3 déchetteries mobiles. En 2019, 42 294 tonnes étaient apportées en déchetterie, réparties selon 21 flux.

Enfin, 40 156 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), auxquels s'ajoutaient 42 853 tonnes d'autres déchets¹⁸, étaient incinérés au centre de valorisation énergétique (CVE) de Chaumont et faisaient l'objet d'une valorisation sous forme d'électricité, de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

¹⁷ Calcul sur la base des appels de contribution 2018 « pré-collecte et collecte » (hors déchetterie), rapportés sur 12 mois pour la CCGL.

¹⁸ Encombrants de déchetteries (11 115 tonnes), déchet industriel banal (DIB) et déchets hors SDED (31 738 tonnes).

Tableau 14 : Evolution du tonnage de déchets traités

En tonnes	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
OMR	42 241	42 481	42 008	40 156	- 5 %
Déchetteries	41 040	40 632	43 848	42 294	3 %
Tri sélectif	13 989	13 927	13 964	14 347	3 %
TOTAL	97 270	97 040	99 820	96 797	0 %

Source : CRC d'après rapports d'activité du SDED 52

L'augmentation du tonnage des déchetteries et de la diminution en parallèle des quantités d'OMR sont marquantes. En 2018, le tonnage collecté en déchetteries a été pour la première fois supérieur aux OMR. Cette tendance s'explique en particulier par la densité du réseau de déchetteries sur le territoire haut-marnais et, selon le syndicat, par l'application rigoureuse des règlements de collecte par les exploitants ainsi que l'instauration des bacs de collecte sur le territoire centre Haute-Marne.

4.4.2 Le tri sélectif (hors déchetteries)

Le SDED 52 transporte les corps creux vers le centre de tri de La Veuve (Marne) et les corps plats vers le centre de Thaon-les-Vosges (Vosges). Le verre est transporté et traité à Saint-Menge (Vosges).

Les consignes de tri ont été harmonisées sur l'ensemble du département en 2018. Un guide actualisé et complet recensant les gestes de tri a été diffusé. Le syndicat s'est donc pleinement saisi des outils de communication pour favoriser un développement cohérent du tri à l'échelle départementale.

Figure 2 : Consignes de tri



Source : SDED 52

Les emballages plastiques ne font pas l'objet d'un tri spécifique. Les bouteilles et flacons en plastique sont collectés avec les emballages en métal et les briques alimentaires dans le bac jaune (corps creux). Les pots, films et barquettes en plastique vont dans la poubelle grise avec les OMR. L'extension des consignes de tri pour les emballages plastiques avant 2022, prévue par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, n'est ni réalisée ni appropriée comme un objectif. De plus, cette extension est prévue contractuellement avec l'organisme Citéo. En l'absence de mise en œuvre, le SDED 52 s'expose à une diminution du soutien financier de l'éco-organisme.

Enfin, en-dehors d'un soutien financier et matériel à l'association des guides composteurs de la Haute-Marne de près de 11 000 €, le syndicat n'avait pas développé d'action significative en matière de gestion des bio-déchets. L'objectif régional d'une réduction de 15 % des OMR par un détournement des bio-déchets n'a pas encore été pleinement intégré par le syndicat. L'ordonnateur indique toutefois avoir initié des études début 2021 en vue de se conformer à l'obligation législative de tri à la source des bio-déchets d'ici 2024.

Tableau 15 : Évolution des tonnages du tri sélectif

<i>En tonnes</i>	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
Nombre d'habitants ¹⁹	183 288	182 874	180 820	182 690	0 %
Corps creux	1 499	1 491	1 251	1 343	- 10 %
Corps plats	5 680	5 434	5 675	6 113	8 %
Verre	6 810	7 002	7 038	6 891	1 %
Total	13 989	13 927	13 964	14 347	3 %
Erreur de tri	843	940	858	919	9 %

Source : *Rapports d'activités du SDED 52*

Avec 79 kg par habitant de déchets triés en 2019, les résultats de tri du syndicat et de ses usagers restaient supérieurs à la moyenne nationale, qui était de 74 kg par habitant. Le syndicat traite plus de verre et de corps plats par habitant que la moyenne nationale (39 kg de verre contre 32 kg, et 31 kg de corps plats contre 20,4 kg) mais moins de corps creux (7 kg contre 17 kg).

Le PRGPD fixe un objectif de 35kg/hab/an pour les emballages en verre, et de 56kg/hab/an pour les emballages ménagers hors verre et papier pour 2025²⁰. Le syndicat a donc déjà atteint l'objectif régional pour le verre, mais reste en-deçà de la cible pour les autres emballages, avec une moyenne de 42kg/hab/an en 2019.

Si le SDED 52 s'appuie sur une culture du tri lui permettant de détourner de la poubelle grise des flux recyclables, il n'a pas intégré toutes les évolutions législatives appelées à transformer le secteur à court terme. La chambre invite le syndicat à mettre rapidement en place une stratégie et un calendrier en matière de tri des emballages plastiques.

¹⁹ Population communale servant de base aux barèmes lors de l'adoption des budgets. En 2019, huit communes marnaises s'ajoutent au SMICTOM centre.

²⁰ Pages 357 et 358 du PRGPD.

4.4.3 Les déchetteries

4.4.3.1 L'accès aux déchetteries

Le syndicat est compétent pour la gestion du haut et du bas de quai des déchetteries. Il dispose d'un maillage resserré avec une densité moyenne d'une déchetterie pour 6 400 habitants, contre une pour 14 500 habitants à l'échelle nationale.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels, mais n'est régulé par aucun système de contrôle. Les particuliers peuvent déposer leurs déchets sans limite de passage. Pour les professionnels, le système est déclaratif et les recettes se limitent à 20 000 € environ par an.

Les tonnages en déchetteries ont connu une hausse de 3 % sur la période et forment depuis 2018 la catégorie de DMA la plus importante du département. Leur maîtrise constitue donc un enjeu dans la perspective du respect de l'objectif de réduction des DMA de 15 % en 2030. Compte tenu des volumes collectés, la politique de contrôle d'accès aux déchetteries paraît donc inadaptée.

La chambre invite le syndicat à formaliser un dispositif de contrôle à l'entrée des déchetteries afin notamment de maîtriser les flux des professionnels et d'assurer l'application de la tarification à cette catégorie d'usagers. Le SDED 52 pourrait également établir un plafond de passages gratuits pour les particuliers afin de réguler les dépôts.

4.4.3.2 Le programme d'équipement

Le syndicat dispose d'un programme pluriannuel d'investissement pour les déchetteries. Ce programme prévoit 2,8 M€ d'investissement entre 2019 et 2021. Comme l'indiquent les rapports d'orientations budgétaires, ce programme constitue « l'essentiel des dépenses d'investissement » du budget annexe déchets.

Pour 2019, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévoyait 0,9 M€ d'investissement avec, pour principal projet, la création de la déchetterie d'Arc-en-Barrois. Pourtant, le montant d'investissement programmé au budget annexe s'élevait à 3,4 M€. A la fin de l'exercice, moins de 0,3 M€ avaient été mandatés. De même, pour 2020, le PPI prévoyait 1,1 M€ quand 3,9 M€ de crédits d'investissement étaient inscrits au budget.

Le syndicat n'est donc pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le PPI, tant du point de vue des montants programmés que du calendrier annoncé. En outre, il inscrit au budget primitif des montants d'investissement sans corrélation avec ces objectifs. La chambre invite donc le syndicat à construire une programmation pluriannuelle fiable et cohérente avec ses prévisions budgétaires.

Recommandation n° 2 : Établir les prévisions budgétaires pour le traitement des déchets en cohérence avec un programme pluriannuel d'investissement actualisé.

4.4.4 Le soutien des éco-organismes

Les performances de recyclage permettent au syndicat de bénéficier de soutiens d'éco-organismes. Depuis 2018, le SDED 52 a signé une convention avec l'éco-organisme Citéo portant sur cinq matériaux d'emballages ménagers pour la période 2018-2022. Sur la base d'engagements du syndicat régulièrement vérifiés, l'éco-organisme accompagne celui-ci et lui reverse un soutien financier (barème F).

Le gisement de référence employé dans le cadre de ce contrat est celui de l'année 2016, une diminution des tonnages par rapport à ce niveau de référence (13 989 tonnes) entraînant une baisse de recettes pour le syndicat. Si les tonnages 2019 sont supérieurs de 3 % aux tonnages 2016, les exercices 2017 et 2018 ont été inférieurs. La baisse des tonnages collectés peut représenter, selon le SDED 52, une perte annuelle de recettes évaluée à 0,3 M€.

Le contrat passé avec l'éco-organisme engage le syndicat à mettre en place d'ici à 2022 l'extension des consignes de tri. Fin 2020, le syndicat n'avait pas mis en place cette extension et le comité syndical ne s'était pas prononcé sur un programme d'extension.

4.4.5 Les recettes issues du tri et leur restitution aux membres

Le syndicat perçoit des recettes tirées de la vente des matériaux issus du tri. Ces recettes représentaient 4,5 M€ en 2019. Parmi celles-ci, les recettes tirées des tonnages de collecte sélective sont ensuite reversées en année N+1 aux membres du syndicat pour un montant de 1,6 M€ en 2019.

Les tonnages en déchetterie et en tri sélectif ont tous deux augmenté de 3 % entre 2016 et 2019. Les versements aux membres ont baissé de 57 %, sur la même période, quand les recettes globales du tri ne baissaient que de 5 %. Cette diminution des versements est la conséquence de la prise de compétence collecte en 2018 qui a mis fin au versement au bénéfice du SMICTOM Centre.

Tableau 16 : Recettes issues du tri et versement aux membres

En €	2016	2017	2018	2019	Évolution 2016-2019
Versement aux membres (compte 6588)	3 681 705	2 797 740	1 560 236	1 586 595	- 57 %
Recettes globales issues du tri (compte 7588)	4 825 369	4 995 917	3 742 125	4 573 529	- 5 %

Source : comptes de gestion

Les modalités des versements aux membres ne sont pas clairement définies par le syndicat. Celles-ci sont organisées par des conventions passées entre le syndicat et les membres. Cependant, seule la convention tripartite passée entre le syndicat, le SMICTOM centre et la CAC en février 2017 semble avoir été signée. De plus, aucune délibération du comité syndical ou du bureau ne permet d'attester de l'approbation de cette convention. Le fondement juridique des versements paraît ainsi fragile.

La convention prévoit une caractérisation des flux hebdomadaire en présence des membres des organismes collecteurs. Les résultats de ces caractérisations doivent être transmis chaque semaine. Toutefois, le calcul des montants à verser n'est pas arrêté de façon conjointe. Le SDED 52 informe les membres des montants trimestriels arrêtés et effectue le versement.

Afin d'assurer la transparence et la lisibilité des opérations de versement, le syndicat gagnerait à formaliser de nouvelles conventions avec l'ensemble des membres, à se doter d'un outil de suivi, et à renforcer la qualité de l'information financière qui leur est transmise.

4.4.6 Le contrôle du centre de valorisation énergétique

4.4.6.1 Le contrat avec la SHMVD

La valorisation énergétique des déchets est gérée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'une convention d'exploitation avec la Société haute-marnaise de valorisation des déchets (SHMVD). Signé en 1995 pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du CVE, soit au 2 novembre 1998, et prolongé de cinq ans par l'avenant n° 17, le bail et le contrat prendront fin le 2 novembre 2023.

Le bailleur, qui était alors le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers, a confié à un groupement d'entreprises la conception, le financement et la réalisation du CVE. Le preneur a la charge d'exécuter toutes modifications ultérieures ou ouvrages supplémentaires.

Au titre de l'article 22 du bail et de l'article 16 de la convention, la rémunération de l'opérateur est assurée par une redevance à la tonne traitée, versée par le syndicat, ainsi que par la vente des produits d'énergie électrique. Ainsi, le SDED 52 est lié à la SHMVD par une concession.

4.4.6.2 Le contrôle du délégataire

L'article 24 du BEA prévoit que le preneur produit chaque année un compte rendu technique et un compte rendu financier dans les six mois suivant la clôture de l'exercice considéré. Les articles 22 et suivants de la convention en précisent le contenu. Si les rapports produits contiennent les informations contractuelles, les éléments financiers figurent en annexe. L'information technique, selon le mode de présentation adoptée, est très développée au détriment de l'information financière.

De plus les articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique imposent au concessionnaire d'enrichir l'information transmise à l'autorité délégante depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019. Si l'article 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 excluait de son champ d'application les contrats passés antérieurement, cette disposition est abrogée depuis le 1^{er} avril 2019. Ainsi, les contrôles renforcés s'appliquent indépendamment de la date de signature des contrats de délégation. De plus, rien n'interdit au syndicat et à la société d'enrichir par voie d'avenant les dispositions contractuelles prévues aux articles 22 et suivants de la convention d'exploitation afin de les compléter par les pièces prévues au code de la commande publique. En l'espèce plusieurs documents font défaut :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation n'inclut pas les données présentées l'année précédente ;
- les méthodes et éléments de calcul économique ;
- l'état des variations du patrimoine immobilier ;
- une présentation du programme d'investissement au regard des normes environnementales et des normes de sécurité ;
- les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers ;
- les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution.

Afin d'assurer son contrôle sur la concession, le syndicat doit exiger du concessionnaire l'ensemble des informations financières et techniques prévues par le code de la commande publique. En outre, ni le comité syndical ni le bureau ne délibère sur les comptes rendus annuels de la SHMVD, contrairement aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le SDED 52 exerce donc un contrôle insuffisant sur le concessionnaire. La chambre invite le syndicat à se faire transmettre l'ensemble des informations réglementaires nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Elle rappelle que le rapport annuel de la SHMVD doit être présenté au comité syndical.

Rappel du droit n° 4 : En application de l'article L. 1411-3 du CGCT, présenter au comité syndical un rapport annuel de l'exploitant du centre de valorisation énergétique conforme aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique

4.4.6.3 Les flux financiers entre le SDED 52 et la SHMVD

Entre 2016 et 2019, les versements à la SHMVD ont diminué de 44 %. Cette baisse provient pour l'essentiel de la fin du remboursement du crédit-bail. En 2017, le syndicat a perçu 1,1 M€ au titre de la vente des certificats d'économie d'énergie, liée à l'amélioration des performances énergétiques du CVE dans le cadre des travaux de l'avenant n° 17.

Tableau 17 : Les flux financiers entre le SDED 52 et la SHMVD

<i>En €</i>	2016	2017	2018	2019
Mandats de dépenses	9 205 962	7 998 353	8 699 339	5 113 704
Titres de recettes	63 928	1 296 819	134 276	298 584

Source : Fichiers titres et mandats du SDED 52

Les frais généraux correspondent aux dépenses indirectes administratives du preneur. Ils couvrent les dépenses d'administration et de direction générale. Ils représentaient 6,2 % du chiffre d'affaires en 2016. En 2017, ils s'élevaient à 8,6 % et 8,3 % en 2018, représentant un écart de 0,2 M€. Or, non seulement ce taux n'a pas été défini contractuellement, mais de surcroît, les comptes d'exploitation analytiques font apparaître qu'à partir de 2017, la société a relevé de façon unilatérale ce taux de plus de deux points.

Si, selon la société, ces frais sont alloués en fonction d'une clef de répartition basée sur le produit net d'exploitation, les charges imputées à la SHMVD doivent être au contraire directement liées au coût réel du service et ne pas dépendre du montant des produits d'exploitation de la société. Si, comme l'indique le délégataire, cette hausse du taux n'a pas d'incidence sur la redevance versée par le syndicat, cela signifie que la redevance était auparavant surévaluée par rapport aux coûts. En conséquence, la chambre rappelle qu'il appartient au syndicat de définir contractuellement avec la société le taux de rémunération correspondant aux frais généraux.

4.5 La valorisation des déchets

Tableau 18 : Valorisation des déchets traités

<i>En tonnes</i>	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2015 - 2019
Valorisation énergétique	53 005	49 718	52 219	50 458	48 425	- 9 %
<i>dont OMr</i>	42 922	39 234	41 734	40 611	37 207	- 13 %
<i>dont encombrants de déchetteries</i>	10 083	10 485	10 485	8 989	10 299	2 %
<i>dont refus des centres de tri</i>	-	-	-	858	919	-
Valorisation matière	23 511	24 106	24 473	27 447	25 607	9 %
<i>Issu du tri</i>	14 169	13 989	13 927	13 964	13 100	- 8 %
<i>Issu des déchetteries</i>	9 342	10 117	10 546	13 483	12 507	34 %
Valorisation organique	9 529	10 896	10 023	11 054	9 061	- 5 %
Stockage et enfouissement	12 371	13 353	10 512	12 030	14 194	15 %
<i>dont OMr + Encombrants de déchetteries détournés CVE</i>	2 665	3 805	934	1 707	3 766	41 %
<i>dont inertes déchetteries</i>	9 706	9 548	9 578	10 323	10 428	7 %
Amiante	-	-	22	37	53	-
Total	98 416	98 074	97 249	101 025	97 340	- 1 %

Source : SDED 52

En 2019, 85 % des déchets traités par le syndicat faisait l'objet d'une valorisation, bien que 58 % de cette valorisation passe par l'incinération. Le syndicat est de fait au-delà de l'objectif fixé par la LTECV de 65 % en 2025.

La même loi fixe un objectif limite de 10 % des quantités de DMA produits admis en installation de stockage à horizon 2035. En 2019, 15 % des DMA du SDED était admis en stockage. Si l'objectif 2035 laisse au syndicat 15 années pour se rapprocher des 10 %, la tendance observée depuis 2016 est à la hausse de ces flux.

En 2018, le taux de valorisation énergétique du CVE était de 63,6 %. En restant supérieur à 60 % d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), le CVE bénéficie d'un taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % et d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite, ce taux de valorisation le classait au dernier rang des CVE des installations du Grand Est en 2015.

Le principal facteur d'amélioration sur la période revient à la valorisation matière issue des déchetteries, en hausse de 24 %. La politique de développement des déchetteries menée par le syndicat a donc contribué à la hausse de la valorisation matière.

4.6 Les centres d'enfouissement techniques

En 2018, les centres d'enfouissement techniques (CET) de Montlandon et de Sarcicourt ont été transférés au syndicat. L'activité d'enfouissement a cessé en 1995 sur les deux sites, mais leur entretien restait à la charge des SMICTOM centre et sud, aux termes d'une convention conclue en 1998.

Le site de Montlandon avait fait l'objet d'investissements avant le transfert au SDED 52. En revanche, l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 prescrivait au SMICTOM centre des mesures d'urgence pour la mise en sécurité du site de Sarcicourt.

Compte tenu de la dissolution du SMICTOM centre, les travaux ont donc été entrepris par le SDED 52. Le budget primitif (BP) 2019 prévoyait 1,2 M€ de travaux sur le site de Sarcicourt,

dont 0,6 M€ avaient été engagés sur ce même exercice. Le budget primitif CET 2020 prévoit 0,9 M€ de dépenses pour cette opération, financée par des subventions d'investissement, dont 0,5 M€ au titre des restes à réaliser. Ces subventions d'investissement sont essentiellement financées par la contribution des membres et anciens membres des SMICTOM centre et sud.

Compte-tenu des états de restes à réaliser (voir infra), le syndicat devra probablement recourir à une augmentation des participations des collectivités contribuant au financement. Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2019 portant sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 fait d'ailleurs mention d'une augmentation prochaine des contributions. Par ailleurs, le traitement de lixiviats²¹ sur le site de Montlandon appelle la mise en œuvre de travaux à moyen terme.

Si le syndicat a entrepris la réalisation des investissements nécessaires sur le site de Sarcicourt, les modalités de financement des investissements et du traitement des lixiviats doivent être révisées.

4.7 Le coût de la gestion des déchets

L'évaluation des coûts est effectuée sur la base des matrices mises au point par l'ADEME. Ces matrices sont renseignées annuellement par le syndicat. Dans le cas du SDED 52, l'évaluation du coût de la prévention et de la gestion des déchets implique un retraitement par l'agence et le syndicat au niveau du territoire de l'ancien SMICTOM centre, afin de disposer d'un périmètre couvrant les compétences collecte et traitement.

La mesure de la performance des coûts du syndicat nécessite une comparaison de ses résultats avec ceux des organismes chargés de la collecte dans la région. De manière plus spécifique, le SDED 52 est comparé aux performances des territoires dont la typologie d'habitat est comparable, soit les organismes classés « mixte à dominante rurale ». Les dernières données disponibles pour le Grand Est concernent l'exercice 2017, et 2016 au niveau national, quand les données exploitables du syndicat relèvent de l'exercice 2018. Ce décalage ne fausse pas cependant les principaux constats en matière de coûts.

4.7.1.1 Les coûts aidés par habitant

Le coût aidé hors taxes correspond à la somme des charges dont sont soustraits les produits perçus au titre de la valorisation (vente de matière, soutiens, aides).

En 2018, le coût aidé hors taxe (HT) du SDED 52 pour l'ensemble des déchets s'élevait à 71,38 € par habitant. Pour les organismes de la région Grand Est opérant comme le syndicat sur des territoires dits « mixte à dominante rurale »²², le coût aidé HT était de 84,80 € par habitant et pour de 88,20 € HT pour l'ensemble des organismes de la région.

Le coût aidé par habitant du SDED 52 est donc particulièrement compétitif. Il s'approche de la moyenne régionale de 71 € des organismes ayant mis en place la tarification incitative.

²¹ Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités (source : dictionnaire de l'environnement).

²² Que ce soit pour les territoires mixtes à dominante rurale ou pour la moyenne régionale, l'échantillon de comparaison n'inclut pas les organismes ayant mis en place la tarification incitative. Source : Ademe, référentiel des coûts pour la région Grand Est.

Tableau 19 : Comparaison des coûts aidés HT par habitant

En €	SDED 52	Moyenne GE Mixte rural	Ensemble Grand Est	Médianes nationales mixte rurale
Coût total HT	71,38	84,8	88,2	85,9
OMR	50,62	55	54,4	47,4
Verre	0,4	1,1	1,4	1,2
Recyclables	1,39	4,8	8,7	6,4
Déchetteries	16,7	21,1	19,2	23,9

Source : CRC d'après données 2018 du SDED et 2017 de l'ADEME

Les coûts aidés par habitant sont inférieurs aux moyennes régionales sur l'ensemble des flux des déchets. Ils sont inférieurs aux médianes nationales des territoires mixtes ruraux sauf pour les OMR, en raison du traitement par incinération développé par le syndicat, là où le stockage, moins coûteux, reste encore majoritairement pratiqué.

L'analyse des coûts agrégés révèle en particulier que le syndicat dépense 1,68 € par habitant en charges de structure, qui correspondent aux frais de ressources humaines et de charges générales du syndicat, alors que la moyenne de l'ensemble des organismes de gestion des déchets s'élevait à 7,70 € par habitant. La mutualisation des différents syndicats historiques sur le territoire en un seul syndicat départemental apparaît donc avoir entraîné une réduction significative des charges de structures.

En revanche, les coûts de pré-collecte s'élevaient à 7,11 € par habitant (HT) pour le SDED 52 contre 3,20 € en moyenne régionale. Ce surcoût est rattachable aux investissements du syndicat en matière de colonnes aériennes et de conteneurs semi-enterrés sur les points d'apport volontaire.

En matière de collecte, le syndicat se situait sensiblement au-dessus de la moyenne régionale, avec un coût aidé de 40,48 € HT par habitant contre 39,90 € pour l'ensemble du Grand Est, le surcoût se situant plus particulièrement sur la collecte des OMR²³. Dans la mesure où le syndicat reprenait la compétence en 2018, ces résultats ne sauraient lui être pleinement imputés.

4.7.1.2 Les coûts aidés à la tonne

En 2018, le coût aidé HT à la tonne du SDED 52 pour l'ensemble des déchets s'élevait à 129,18 €. Il était en moyenne de 168 € pour les organismes de la région Grand Est en territoire « mixte à dominante rurale », et de 169 € pour l'ensemble des organismes de la région. La médiane nationale pour les territoires mixtes ruraux était de 206 €. En 2018, le SDED 52 affichait donc des coûts à la tonne, particulièrement performants.

Tableau 20 : Coûts aidés à la tonne (en € HT)

En €	SDED 52	Moyenne GE Mixte rural	Ensemble Grand Est	Médianes nationales mixte rurale
Coût total HT	129,18	168	169	206
OMR	223,5	232	220	274
Verre	9,96	31	45	67

Source : CRC d'après données SDED et ADEME

²³ 22,94 €/HT/hab. pour le SDED 52 contre 20,60 €/HT/hab. pour les territoires mixtes ruraux.

Le coût aidé à la tonne des OMR est en-deçà de la moyenne régionale pour les territoires mixtes ruraux et proche de la moyenne de l'ensemble des organismes de la région. L'essentiel de la performance du syndicat revient donc à la gestion des recyclables. La gestion du verre, en particulier, affiche un coût aidé à la tonne plus de trois fois inférieur à celle de la moyenne régionale en territoires mixtes ruraux.

5. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

5.1 L'organisation budgétaire et comptable

5.1.1 L'architecture budgétaire et comptable

Le SDED 52 disposait en 2019 d'un budget principal qui représente 6 % du total des recettes de fonctionnement et de quatre budgets annexes pour l'énergie, le traitement des déchets ménagers, la collecte des déchets ménagers, les centres d'enfouissement technique (CET). Tous relèvent de la nomenclature M14. Les budgets annexes pour la collecte des déchets ménagers et les centres d'enfouissement technique ont été créés en 2018.

Tableau 21 : L'architecture budgétaire et comptable

Identifiant	Type budget	Libellé budget	Nomenclature	Recettes de fonctionnement 2019	
				en €	en %
20005561400057	Budget principal	SYNDMC SDED 52	M14	1 480 758	6,1
20005561400024	Budgets annexes	ÉNERGIE	M14	5 300 893	21,8
20005561400032		DÉCHETS MENAGERS	M14	13 386 860	55
20005561400065		COLLECTE	M14	3 952 075	16,2
20005561400073		CET	M14	221 757	0,9
			Total	24 342 343	100

Source : comptes de gestion

5.1.2 La comptabilité d'engagement

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. En application de l'article L. 2342-2 du CGCT et de l'arrêté du 26 avril 1996, la comptabilité d'engagement doit être tenue par l'ordonnateur.

Si le budget annexe énergie fait l'objet d'une comptabilité d'engagement exhaustive, elle n'est pas mise en place pour les budgets annexes déchets, collecte et CET et l'est de façon partielle pour le budget principal.

Rappel du droit n° 5 : En application de l'article L. 2342-2 du CGCT, mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive pour l'ensemble des budgets.

5.1.3 Les délais de paiement et intérêts moratoires

Le délai global de paiement fixé par les articles 12 à 14 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique à compter de mai 2013 est de 30 jours répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

En moyenne annuelle, le délai de mandatement du SDED 52 n'a pas excédé 13 jours. Le délai global de paiement n'a jamais dépassé les 20 jours, quel que soit le budget. Sur la période

examinée, le SDED 52 n'a versé que 103 € d'indemnités compensatoires, en 2017, sur le budget énergie. Les modalités de paiement du syndicat apparaissent donc, dans l'ensemble, respectueuses des dispositions précitées et performantes.

5.2 La qualité de l'information budgétaire et comptable

5.2.1 L'information budgétaire

L'information budgétaire présentée au comité syndical est globalement conforme aux dispositions des articles L. 2313-1 et suivants du CGCT. Toutefois certains engagements financiers font défaut dans la maquette budgétaire. Aucune information n'est ainsi délivrée quant aux engagements financiers du syndicat au titre du contrat de bail emphytéotique et de la convention d'exploitation pour le centre de valorisation énergétique. En 2018, cet engagement représentait 13,1 M€. Celui-ci n'est pas retracé dans le budget déchets, contrairement à ce que prévoit l'article L. 2313-1 du CGCT.

Par ailleurs, le syndicat réalise des opérations d'investissement pour le compte de ses membres qui sont enregistrées à l'article 458 du budget énergie – opérations sous mandat. Les inscriptions budgétaires font apparaître une, voire deux lignes selon les exercices, correspondant aux dépenses pour une, voire deux communes, alors que le compte administratif en retrace près d'une centaine. Dans le budget primitif 2019, l'intégralité des dépenses d'opérations pour compte de tiers, soit 0,9 M€, est inscrite pour une seule commune, ce qui ne correspond pas à la réalité. Il appartient par conséquent au syndicat d'inscrire les dépenses d'opérations pour compte de tiers en précisant l'affectation de ces sommes selon les collectivités concernées.

Enfin, le budget n'est pas accompagné d'une présentation synthétique permettant de retracer les informations financières essentielles. Si le rapport d'orientations budgétaires est transmis aux membres, celui-ci ne saurait se confondre avec cette synthèse. De plus, la publicité de cette présentation n'est pas assurée sur le site du syndicat, contrairement à ce que prévoit l'article précité.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à compléter ses annexes comptables et budgétaires et à accompagner ses budgets d'une présentation synthétique.

5.2.2 Les rapports d'orientations budgétaires

En application des articles L. 5722-1 et L. 2312-1, l'ordonnateur doit présenter un rapport d'orientations budgétaires (ROB) au comité syndical dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget. Ce rapport a vocation à éclairer l'assemblée délibérante sur les principales orientations sur lesquelles elle sera amenée à se prononcer lors de l'adoption du budget.

A la faveur du présent contrôle, l'ordonnateur a modifié son ROB pour l'exercice 2021 en intégrant des éléments relatifs au budget principal, à l'endettement et à l'épargne nette, qui faisaient défaut dans les précédents rapports.

En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, la chambre rappelle néanmoins qu'il convient de compléter le ROB par les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, et de subventions, ainsi que par les informations relatives aux dépenses de fonctionnement du budget énergie, aux reversements vers le budget principal et aux dotations aux amortissements.

5.3 La fiabilité du bilan

5.3.1 L'intégration des actifs et passifs du syndicat dissous

La dissolution du SMICTOM centre a conduit le SDED 52 à intégrer en 2018 l'actif et le passif de l'ancien syndicat de collecte dans ses comptes. L'intégration des soldes de clôture a laissé subsister un déficit de 0,5 M€ à la section d'investissement du budget CET, qui a été résorbé en 2019 grâce à une subvention du budget principal.

A l'exception de cette mesure, l'intégration des actifs et passifs du SMICTOM centre n'appelle pas d'observation.

5.3.2 L'inventaire des immobilisations

L'inventaire retrace l'ensemble du patrimoine. Il constitue un outil d'aide à la décision en vue d'une stratégie patrimoniale. Il permet également de s'assurer de la sincérité des amortissements réalisés et de retracer une image fidèle du patrimoine de la collectivité.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14²⁴, le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Celui-ci tient un inventaire physique, registre justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations et un inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité. Si « l'inventaire » et « l'état de l'actif » sont deux documents avec des finalités différentes, ils doivent être concordants.

Le montant des valeurs nettes comptables des immobilisations inscrites à l'état de l'actif au 31 décembre 2019 s'élevait à 146 M€ contre 117 M€ à l'inventaire de l'ordonnateur, représentant un écart de 24 %. L'écart pour le budget énergie, qui porte 87 % des immobilisations du syndicat, est de 20 M€ entre les deux documents étant relevé. De même, l'état de l'actif du budget déchets recensait 10,8 M€ contre 2,8 M€ à l'inventaire.

Plusieurs incohérences entre les deux documents ont par ailleurs été relevées. D'une part, le siège du syndicat était valorisé au compte 2315 de l'état de l'actif du budget principal pour un montant de 2,6 M€ quand il était inscrit au compte 2031 (frais d'études) à l'inventaire. D'autre part, les déchetteries ne figurent pas à l'inventaire de l'ordonnateur alors qu'elles sont inscrites au compte 2138 du comptable, se traduisant par une différence de 8,8 M€ au compte 21 du budget déchets.

Le syndicat n'a donc qu'une connaissance approximative de la consistance de son patrimoine. Il doit par conséquent veiller à tenir un inventaire fiable et exhaustif en se rapprochant du comptable.

Rappel du droit n° 6 : Constituer un inventaire physique et comptable exhaustif en application des dispositions de l'instruction M14.

5.3.3 Les provisions pour risques et pour charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Cette technique comptable permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Le SDED 52 a constitué une provision semi-budgétaire de 0,5 M€ en 2018 pour le budget CET pour la remise en état des centres d'enfouissement. Si cette provision n'était pas renseignée

²⁴ Tome 2, titre 4, chapitre 3.

aux annexes IV A4 et A5 du compte administratif, la chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à compléter ces informations dès l'élaboration du compte administratif 2021.

La chambre observe en outre que le syndicat n'a pas constitué de provisions pour gros entretien. Or la gestion du réseau des déchetteries, en particulier, appelle nécessairement un entretien que le syndicat doit prévoir comptablement par la constitution de provisions.

Rappel du droit n° 7 : En application de l'instruction M 14, constituer des provisions pour le gros entretien au budget annexe déchets.

5.3.4 Les immobilisations en cours

A la création du syndicat, une part significative des immobilisations a été inscrite au compte 23, « immobilisations en cours ». Les immobilisations portées sur ce compte le sont de manière transitoire et ne sont pas soumises à l'obligation d'amortissement. Une fois l'immobilisation achevée, elle doit être virée au compte 21. Elle fait dès lors l'objet d'un amortissement.

Le compte 23 des différents budgets enregistrait 26,1 M€ en 2016 et 22 M€ en 2019, et durant la même période, le montant des immobilisations inscrit au compte 21 augmentait de 28 %. L'examen de l'inventaire des biens du syndicat montre que cette évolution est due à la régularisation progressive des biens repris du SDEHM.

Toutefois, l'état de l'actif du budget énergie, au 31 décembre 2019, recensait encore 17,6 M€ de biens inscrits au compte 23 avec une date d'acquisition antérieure au 31 décembre 2017, ce qui signifie que certaines immobilisations achevées sont soustraites à l'obligation d'amortissement.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à procéder, en liaison avec la pairie départementale, à l'apurement régulier de son compte 23 afin d'amortir correctement ses immobilisations.

5.4 La fiabilité du compte de résultat

5.4.1 Les rattachements des charges et des produits

L'instruction M14 prévoit que « *le rattachement porte sur les dépenses engagées pour lesquelles le service a été constaté sans que la facture ne soit parvenue* ». Il en va de même des produits pour lesquels les titres n'ont pas été émis ou reçus.

Le volume des rattachements apparaît peu élevé, puisqu'il s'élève en moyenne à 3,2 % des charges. Le rattachement des produits n'est pas pratiqué, sauf exception. En l'absence de comptabilité d'engagement, les rattachements ne sauraient être considérés comme fiables.

5.4.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre. Sur l'ensemble de la période, les inscriptions en restes à réaliser en dépenses, comme en recettes, atteignent des montants significatifs. Ils ont globalement augmenté de 37 %, pour les recettes, et de 16 % pour les dépenses entre 2016 et 2019.

Tableau 22 : Restes à réaliser en recettes (en euros)

Budget	2016	2017	2018	2019
	Montant des recettes relevant de restes à réaliser			
PRINCIPAL	457 300	298 700	0	0
ÉNERGIE	6 675 644	7 283 716	8 540 251	8 245 928
DÉCHETS	0	0	0	0
COLLECTE			0	1 064 777
CET			0	462 957
TOTAL	7 132 944	7 582 416	8 540 251	9 773 662

Source : CRC d'après les comptes administratifs du SDED 52

Tableau 23 : Restes à réaliser en dépenses (en euros)

Budget	2016	2017	2018	2019
	Montant des dépenses relevant de restes à réaliser			
PRINCIPAL	136 568	62 600	11 962	15 285
ÉNERGIE	6 601 600	6 098 666	6 397 472	6 611 517
DÉCHETS	241 500	200 000	2 500	0
COLLECTE			0	769 802
CET			0	673 844
TOTAL	6 979 668	6 361 266	6 411 934	8 070 447

Source : CRC d'après les comptes administratifs du SDED 52

La part prépondérante des restes à réaliser concerne le budget annexe énergie. Selon l'annexe A1 du compte administratif de l'exercice 2019, ces restes à réaliser en recettes (soit 8,2 M€) se répartissent en :

- 5,3 M€ de subventions d'investissement ;
- 1,8 M€ de recettes d'immobilisations financières ;
- 1,1 M€ de recettes perçues au titre de l'opération pour compte de tiers n° 209.

Toutefois, l'examen des justificatifs dont dispose le syndicat ne permet d'identifier qu'un montant de 1,2 M€, correspondant à des recettes certaines (subventions accordées par le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne et par le ministère de la transition écologique et solidaire). Les autres recettes arrêtées par l'ordonnateur, ne constituent donc pas des recettes certaines et ne pouvaient être inscrites en restes à réaliser.

En dépenses, 6,1 M€ ont été inscrits en restes à réaliser du budget annexe énergie sur la base d'un état signé par le seul payeur départemental et n'ont pu être valablement justifiés par l'ordonnateur. Adossés aux conventions financières passées avec les communes membres, ils ne constituaient pas des dépenses engagées non mandatées au sens de l'article précité du CGCT.

Par ailleurs, la comptabilité d'engagement n'étant pas mise en place pour les budgets déchets, collecte et CET, le montant des restes à réaliser ne peut être correctement déterminé.

Ainsi, en l'absence de restes à réaliser régulièrement établis, l'affectation des résultats du syndicat pour les exercices 2016 à 2019 ne pouvait être correctement déterminée, tout particulièrement pour le budget énergie.

Rappel du droit n° 8 : Etablir les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT et du chapitre 5.2 du titre III du tome II de l'instruction M14.

5.4.3 Les taux d'exécution des dépenses et des recettes

En fonctionnement, le taux de consommation des crédits de l'ensemble des budgets principal et annexes varie entre 84 % et 108 %, sauf en 2019 pour le budget annexe énergie.

En 2018, toutefois, l'exécution du budget annexe énergie fait apparaître un taux de consommation de 50 % des dépenses de fonctionnement et de 70 % des recettes de fonctionnement. Cet écart provient de l'adoption d'une délibération modificative, le 29 mars 2018, prévoyant l'inscription d'un montant de 1,2 M€ en charges et de produits exceptionnels.

Ces crédits qui correspondent à l'indemnisation du concessionnaire sortant pour le transfert de la concession de distribution publique, n'ont été employés qu'en 2019, expliquant ainsi l'écart constaté.

Les prévisions budgétaires des sections de fonctionnement, en recettes comme en dépenses, n'appellent pas d'autre observation.

En investissement, le taux de consommation consolidé du budget énergie, qui porte 80 % des dépenses d'investissement du syndicat, s'élève à 58 % en dépenses et à 52 % en recettes entre 2016 et 2019. Or, ces dépenses sont prévisibles dans la mesure où elles s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle.

Le syndicat retient donc chaque année des inscriptions budgétaires supérieures à ses besoins réels, affectant ainsi la sincérité des budgets votés.

5.4.4 L'organisation de la fonction financière

La direction des affaires financières (DAF) est composée d'une directrice, sans agent sous sa responsabilité. En pratique, la directrice assure le pilotage des fonctions financières et comptables, en particulier la préparation budgétaire et la gestion de la trésorerie. Chaque direction dispose au moins d'un agent affecté à la gestion financière du service. Le SDED 52 compte ainsi cinq secrétaires comptables rattachées aux services et placées sous la coordination fonctionnelle de la DAF.

Les procédures applicables à la gestion budgétaire et financière du syndicat se limitent à une note d'organisation interne mise en place à la faveur du contrôle. Si ce document traite les différentes étapes de la gestion de la chaîne de dépenses et de recettes, elle est lacunaire s'agissant de la gestion des engagements puisqu'elle se résume à la désignation des agents référents et place, de façon inadéquate l'instruction des engagements en fin de processus.

Le syndicat gagnerait, par conséquent, à renforcer sa fonction financière. Afin d'améliorer sa gestion budgétaire et comptable et de répondre aux différents constats posés par la chambre, le syndicat pourrait se rapprocher utilement du payeur départemental en vue de la conclusion d'un engagement partenarial.

Recommandation n° 3 : Conclure un engagement partenarial avec la paierie départementale.

6. LA SITUATION FINANCIÈRE

Le SDED 52 dispose d'un budget principal et de quatre budgets annexes pour l'énergie, le traitement des déchets ménagers, la collecte des déchets ménagers, les centres d'enfouissement techniques. Le SDED 52 n'exerce pas de compétences dans le cadre d'un service industriel et commercial doté de l'autonomie financière. Tous les budgets relèvent de la nomenclature M14 et peuvent être consolidés.

Les budgets annexes pour la collecte des déchets ménagers et les centres d'enfouissement technique ayant été créés en 2018, leur analyse ne porte que sur deux exercices.

6.1 La situation consolidée du budget principal et des budgets annexes

6.1.1 La formation du résultat consolidé

Le SDED 52 présente une situation consolidée excédentaire lui permettant de dégager un résultat proche de 2 M€ en 2019.

Tableau 24 : La formation du résultat

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Recettes agrégées	24 199 854	25 758 225	24 114 881	24 342 343	0,2 %
- Recettes et dépenses réciproques	1 397 305	1 972 777	1 541 818	1 378 610	- 0,4 %
= Recettes consolidées (A)	22 802 550	23 785 448	22 573 063	22 963 733	0,2 %
Dépenses agrégées	21 963 302	21 363 424	22 776 148	22 365 173	0,6 %
- Recettes et dépenses réciproques	1 397 305	1 972 777	1 541 818	1 378 610	- 0,4 %
= Dépenses consolidées (B)	20 565 997	19 390 647	21 234 331	20 986 562	0,7 %
Résultat de l'exercice (A-B)	2 236 552	4 394 801	1 338 732	1 977 170	- 4 %

Source : Comptes de gestion

6.1.2 Le financement des investissements et l'endettement

Le SDED 52 dispose d'un financement propre disponible élevé alimenté par sa capacité d'autofinancement brute et par des recettes d'investissement. Cumulé sur la période, ce financement disponible pour réaliser des investissements atteint 34,5 M€.

Le syndicat a réalisé 41,7 M€ de dépenses d'équipement en quatre ans, tout en maîtrisant son endettement. En 2019, sa capacité de désendettement consolidée (encours de dette / capacité d'autofinancement brute) s'établissait à moins de deux ans.

Le SDED 52 a hérité des emprunts souscrits par les syndicats dissous. De plus, il a mobilisé 1 M€ d'emprunts en 2016 pour réhabiliter son siège (budget principal) et 2,2 M€ en 2018 pour réaliser des travaux d'éclairage public (budget annexe énergie) et mettre en place l'apport volontaire dans l'agglomération du Grand Langres (budget annexe collecte)²⁵.

²⁵ Voir en annexe 6

Tableau 25 : Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute consolidée	3 173 808	5 514 954	2 772 286	3 495 787	14 956 835
- Annuité en capital de la dette	192 472	248 615	368 399	700 734	1 510 220
= CAF nette ou disponible consolidée	2 981 336	5 266 340	2 403 887	2 795 053	13 446 615
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	13,1 %	23,5 %	10,7 %	12,9 %	-
= Recettes d'inv. hors emprunts (D)	4 830 140	3 983 530	4 930 818	7 290 613	21 035 101
= Financement propre disponible consolidé	7 811 475	9 249 870	7 334 706	10 085 666	34 481 717
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	8 524 786	10 961 648	10 800 458	11 502 331	41 789 223
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	27 490	19 679	33 306	505 813	586 288
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 610 769	- 555 167	- 646 795	- 1 135 542	- 2 948 274
- Participations et inv. financiers nets	0	50 000	0	0	50 000
+/- Variations autres dettes et cautionnements	- 7 258	0	0	0	- 7 258
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 122 774	- 1 226 290	- 2 852 264	- 786 935	- 4 988 263
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	24 298	- 240 875	- 98 501	216 279	- 98 799
+ Opérations de clôture ²⁶	0	0	786 049	0	786 049
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 98 477	- 1 467 165	- 2 164 716	- 570 656	- 4 293 248
Nouveaux emprunts de l'année	0	1 000 000	2 200 000	0	3 200 000
Mobilisation(-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 98 477	- 467 165	35 284	- 570 656	- 1 093 248

Source : Comptes de gestion

Tableau 26 : L'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette consolidée en euros	3 110 852	3 862 238	6 275 695	5 574 961
Capacité de désendettement en années	1	0,7	2,3	1,6

Source : Comptes de gestion

6.1.3 Le fonds de roulement et la trésorerie

A la clôture de l'exercice 2019, le fonds de roulement de l'ensemble des budgets atteignait 2,2 M€ et la trésorerie nette 3 M€, soit l'équivalent de 53 jours de dépenses de fonctionnement.

Tableau 27 : Le fonds de roulement et la trésorerie

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019
Ressources stables	121 186 157	130 309 176	141 508 647	150 075 696
- Emplois immobilisés	118 004 173	127 594 357	138 758 543	147 896 248
= Fonds de roulement net global	3 181 984	2 714 819	2 750 104	2 179 448
- Besoin en fonds de roulement global	1 167 974	- 672 357	1 087 567	- 867 302
= Trésorerie nette consolidée	2 014 010	3 387 176	1 662 537	3 046 750
<i>en nombre de jours de charges de gestion</i>	36	64	29	53

Source : Comptes de gestion

²⁶ Les opérations de clôture correspondent aux écritures de transferts des actifs et passifs de l'ancien SMICTOM Centre.

6.1.4 La contribution de chacun des budgets en 2019

Le budget principal représentait 6 % du total des recettes de fonctionnement en 2019 et les quatre budgets annexes, respectivement 22 % pour l'énergie, 55 % pour le traitement des déchets ménagers, 16 % pour la collecte des déchets ménagers, 1 % pour les centres d'enfouissement technique.

Les charges de personnel sont portées par le budget principal²⁷ qui n'est financé que par les versements des budgets annexes, à hauteur de 1,4 M€. La clé de répartition²⁸ (voir en annexe 6) a évolué en 2018 avec la création des deux nouveaux budgets annexes collecte et CET.

Ces versements couvrent non seulement les charges de personnel et d'administration générale, mais également certains investissements. Ils sont imputés aux comptes 6522 « versement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal de la collectivité²⁹ » des budgets annexes, ce qui contrevient aux dispositions de la nomenclature M14 qui prévoit de les imputer au compte 6287 « remboursement de frais ». La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à modifier ces imputations en conformité avec la nomenclature comptable.

Les trois principaux budgets annexes (hors CET) présentent des capacités de financement brute et nette positives et, disposent donc d'une capacité d'autofinancement courant, la couverture des dépenses de gestion étant assurée par les recettes mobilisées.

Toutefois, les niveaux d'investissement soutenus du budget annexe « énergie » et dans une moindre mesure du budget annexe « collecte » ont asséché le fonds de roulement des deux budgets qui sont négatifs au terme de l'exercice 2019. Outre ses conséquences défavorables sur la trésorerie du syndicat, cette situation met en évidence l'insuffisance de ressources financières dont dispose ces deux budgets pour couvrir leurs investissements.

Inversement, le budget annexe « traitement des déchets » supporte peu d'investissements, lesquels sont portés par le délégataire pour la valorisation énergétique des déchets. Dégageant en outre un besoin en fonds de roulement négatif, les excédents de ce budget alimentent la trésorerie globale du syndicat (à hauteur de 5,5 M€ en 2019) et concourent indirectement au financement des investissements des budgets annexes « énergie » et « collecte ».

6.2 La situation financière des différents budgets du SDED 52

6.2.1 Le budget annexe de l'énergie

Le budget annexe de l'énergie regroupe les différentes compétences statutaires optionnelles du bloc énergie. Le SDED 52 intervient en matière de rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un programme de maîtrise de la demande en énergie (MDE) en lien avec électricité de France (EDF) et le GIP de Haute-Marne. Les investissements réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité portent principalement sur l'effacement des réseaux aériens. S'y ajoutent les investissements sur le réseau de télécommunications et en génie civil pour

²⁷ L'article L. 5212-16 du CGCT prévoit que « chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ».

²⁸ Clé de répartition qui doit faire l'objet d'une délibération chaque année, conformément au règlement intérieur.

²⁹ Selon la M14, le compte 6522 permet de comptabiliser, dans le budget annexe ou dans le budget de la région municipale, le versement de l'excédent vers le budget principal de la collectivité.

l'éclairage public lors des enfouissements de réseaux (voir les données financières en annexe 7).

6.2.1.1 La formation du résultat

Les produits de gestion de l'activité énergie du SDED 52 (4 M€ en 2019) sont en légère progression (+ 2,3 %). Ils proviennent principalement des « ressources fiscales propres » qui correspondent à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à hauteur de 2,8 M€ par an. Chaque année, les services effectuent un contrôle afin de vérifier que les fournisseurs d'électricité sur le territoire répondent aux obligations de reversement de cette taxe.

Les produits complémentaires sont constitués, à hauteur de 0,9 à 1 M€ par an, des redevances des concessionnaires³⁰ et des participations des communes à la maintenance de l'éclairage public (entre 0,2 et 0,3 M€ par an), sur la base des règles établies par le syndicat .

Les charges de gestion de l'activité énergie du SDED 52 (1,4 M€ en 2019), en baisse de 7,4 % sur la période, sont modérées si l'on exclut les « autres charges de gestion » correspondant au reversement de sa contribution aux charges communes portées par le budget principal (0,9 M€ en 2019).

Si ce budget annexe ne fait pas apparaître de dépenses directes de personnel, le SDED 52 a néanmoins perçu chaque année des recettes pour mise à disposition d'agents (22 885 € en 2019) dans le cadre de sa compétence TIC exercée en lien avec la communauté d'agglomération de Chaumont avec laquelle une convention de mutualisation a été établie.

Le niveau élevé de l'excédent brut de fonctionnement (2,7 M€) a contribué à la formation d'une capacité de financement brute importante (2,8 M€) qui correspond à 69 % des produits de gestion de 2019.

6.2.1.2 L'investissement

De 2016 à 2019, le SDED 52 a réalisé 35,3 M€ de dépenses d'équipement dans le cadre de sa compétence énergie, soit en moyenne 8,8 M€ par an.

Ces investissements ont été financés pour un peu moins d'un tiers par la capacité d'autofinancement (CAF) nette dégagée par ce budget, soit la CAF brute après déduction du remboursement du capital des emprunts, qui s'est établie à un niveau proche de 10 M€, soit 2,5 M€ par an.

Le syndicat a également perçu des recettes d'investissement à hauteur de 18,5 M€, soit 4,6 M€ par an, ce qui a financé plus de la moitié des dépenses d'équipement. Ces recettes correspondent au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) que le SDED 52 n'a néanmoins pas perçu en 2017³¹ (1,7 M€), aux dotations du FACE³² (3,9 M€), aux subventions d'investissement³³ provenant notamment d'ENEDIS (1,69 M€), d'EDF pour le programme de maîtrise de la demande en énergie (0,6 M€) et du GIP Haute-Marne

³⁰ Les redevances perçues par le SDED 52 comprennent les éléments suivants :

- article 8 des concessionnaires (à partir de 2017 = recette d'investissement au compte 1328)

- redevance R1 : redevance de fonctionnement

- redevance R2 : redevance d'investissement, composée d'une part forfaitaire et d'une part liée aux travaux d'éclairage public

³¹ EPCI issu de la fusion de deux syndicats et ne pouvant pas bénéficier du versement anticipé de FCTVA : le SDEHM bénéficiait du versement anticipé du FCTVA en n+1 (arrêté du 18 février 2010) et le SDEDM en n+2 (dispositif de droit commun).

³² Fonds d'amortissement des charges électriques.

³³ Détaillées dans le tableau de suivi des recettes d'investissement établi par le SDED 52.

(0,74 M€), ainsi que des dotations des concessionnaires qui apparaissent en déduction des investissements réalisés.

Selon le tableau de suivi des recettes d'investissement du syndicat, les ressources d'investissement provenant des communes et EPCI représenteraient 22 % du total (8,9 M€ des 40,8 M€). Les membres participent, en effet, aux travaux réalisés sur les réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, sur la base des règles établies par le syndicat. Toutefois, il ressort des comptes de gestion de la période 2016-2019, que les dépenses d'équipement réalisées n'ont été prises en charge par les communes et EPCI membres qu'à hauteur de 8,3 % (2,9 M€ des 35,3 M€). Selon l'ordonnateur, ce décalage résulte d'un problème d'émissions des titres auprès des collectivités. La chambre prend note de son engagement à améliorer la facturation des demandes de participation.

Le besoin de financement du budget énergie (4 M€) a été couvert partiellement par l'emprunt souscrit en 2018, la capacité de désendettement de ce budget annexe (moins d'une année) restant à un niveau très favorable.

Ces ressources n'ont pas été suffisantes pour couvrir le besoin de financement, ce qui a conduit le syndicat à puiser dans le fonds de roulement au-delà de ses possibilités. Ainsi, depuis 2017, le fonds de roulement de ce budget annexe est négatif et pèse significativement sur la trésorerie du syndicat.

Dès lors et au regard des insuffisances constatées sur la gestion des restes à réaliser, le SDED 52 doit reconsidérer le volume des investissements relevant de son bloc de compétence énergie et déterminer un programme pluriannuel d'investissement (PPI) adapté à ses possibilités financières.

6.2.2 Le budget annexe du traitement des déchets ménagers

Ce budget annexe concerne la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, la gestion de la collecte sélective, ainsi que la gestion du réseau départemental des déchetteries.

Les comptes de l'activité de traitement des déchets du SDED 52³⁴ traduisent une forte diminution des produits de gestion (- 28,6 %) amorcée à partir de 2018 et des charges de gestion dans une proportion équivalente (- 29,1 %), mais dès 2017.

Cette tendance s'explique par la conjonction de plusieurs évènements, notamment :

- la diminution en 2017 du coût d'incinération de 10 € HT/Tonne (de 108 à 98 € HT/Tonne) en raison des nouvelles dispositions financières induites par l'avenant n° 17 du contrat de délégation de service public ;
- la réduction des coûts de traitement au 1^{er} novembre 2018 liée à la diminution du coût de valorisation des ordures ménagères résiduelles en raison de la fin du crédit-bail souscrit sur 20 ans pour financer le CVE (diminution de 35 €/Tonne incinérée cependant limitée par le financement des travaux d'amélioration de performance prévus par l'avenant n° 17) ;
- l'évolution des coûts de tri et de conditionnement de la collecte sélective à la suite du renouvellement des marchés au 1^{er} janvier 2018 (de 10,79 €/hab. en 2016 à 6,35 €/hab. en 2018) ;
- la diminution des recettes issues du tri et des versements aux membres ;
- la diminution des participations des groupements en parallèle de la diminution des coûts de traitement ;
- la perception en 2017 d'une recette exceptionnelle liée à la vente de certificats d'économie d'énergie (env. 1,2 M€).

³⁴ Voir les données financières en annexe 8.

Le contexte de 2018 n'ayant pas permis au SDED 52 de dégager un excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) de ce budget s'est détériorée pour devenir négative.

Malgré l'amélioration de la situation en 2019, l'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute ont diminué de presque 15 % sur la période. La CAF brute représentait 4 % des produits de gestion en 2019.

En dehors des prestations de services confiées à des entreprises, les autres charges de gestion correspondent au reversement de la contribution de ce budget annexe au budget principal (0,3 M€ en 2019), laquelle a fortement diminué en 2018 avec la création de deux autres budgets annexes.

Le syndicat reverse en outre aux adhérents les recettes issues des matériaux valorisés l'année N-1 et le soutien des éco-organismes qu'il a perçu.

Depuis 2016, le SDED 52 n'a réalisé que 1,3 M€ de dépenses d'équipement dans le cadre de sa compétence traitement des déchets. Celles-ci concernent les aménagements des déchetteries et la mise en place de nouveaux dispositifs de collecte. Le PPI qui couvre les exercices 2019 à 2021 affiche un volume global de travaux de 2,9 M€.

Les investissements réalisés de 2016 à 2019 ont été financés par l'épargne dégagée sur cette période (2,4 M€ de CAF nette) qui est supérieure au besoin de financement et dans une moindre mesure par d'autres recettes d'investissement (0,4 M€).

Le SDED 52 n'a pas souscrit de nouveaux emprunts pour son activité de traitement des déchets mais rembourse la dette intégrée lors de sa création en 2016 (3,3 M€), la capacité de désendettement de ce budget s'établissant à 4,7 ans en 2019.

Pour autant, le fonds de roulement de ce budget s'est accru sur la période, contribuant ainsi, à l'inverse du budget annexe de l'énergie, à alimenter la trésorerie du syndicat. Si selon l'ordonnateur cette situation provient du retard pris dans la construction de la déchetterie d'Arc-en-Barrois, il apparaît toutefois que même en prenant en compte le coût de ce projet (0,5 M€), le fonds de roulement aurait été abondé de 1 M€ sur la période.

6.2.3 Le budget annexe de la collecte des déchets ménagers

La situation financière du budget annexe créé en 2018 apparaît satisfaisante en section de fonctionnement³⁵. Les participations des groupements (3,9 M€ en 2019) couvrent les charges de gestion (principalement des prestations de services et une quote-part des dépenses de gestion du budget principal) tout en permettant de dégager une capacité d'autofinancement nette, à hauteur de 0,3 M€ en 2019.

Toutefois, cet autofinancement et l'emprunt mobilisé en 2018 (0,7 M€) n'ont pas couvert la totalité des investissements réalisés durant ces deux années (1,6 M€), ce qui a conduit à un prélèvement excessif sur le fonds de roulement, devenu négatif (- 0,4 M€) en 2019. Ainsi, comme le budget annexe de l'énergie, la situation financière de ce budget annexe pesait (à hauteur de 0,5 M€) sur la trésorerie du syndicat.

La chambre invite par conséquent le SDED 52 à mettre en adéquation les financements avec les investissements réalisés dans le cadre de ce budget.

³⁵ Voir les données financières en annexe 9.

6.2.4 Le budget annexe des centres d'enfouissement technique

Le budget annexe CET³⁶ a été créé en 2018 à la suite de la dissolution du SMICTOM Centre et au transfert de la gestion des centres d'enfouissement technique de Montlandon et Sarcicourt. Il intégrait dès 2018 un volume d'investissement de 1,3 M€ dont 1,2 M€ pour le site de Sarcicourt et 0,1 M€ pour le site de Montlandon. Or, une partie seulement des investissements a été réalisée en 2018 et 2019 (0,7 M€).

Les charges de gestion de ce budget annexe portent d'une part sur le pompage, le transport et le traitement des lixiviats des deux CET et d'autre part sur le reversement au budget principal d'une quote-part des dépenses communes.

Les coûts de gestion de ces sites sont supportés par les adhérents du territoire centre et du territoire sud du département. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont en effet réparties selon une convention datant du 22 décembre 1998 à raison de 7/12^{ème} à la charge du territoire centre et 5/12^{ème} à la charge du territoire sud.

Selon les rapports d'orientations budgétaires du SDED 52 pour 2019 et 2020, les charges prévisionnelles de ce budget auraient justifié une contribution pour les adhérents d'environ 3,65 €/habitant en 2019 et 3 €/habitant en 2020. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2018 grâce à un coût de traitement des lixiviats sur le CET de Sarcicourt inférieur à l'estimation initiale, le syndicat a limité cette contribution à 2 €/habitant en 2019, montant reconduit en 2020 pour les mêmes motifs.

6.2.5 Le budget principal

Afin d'équilibrer les charges de gestion, le budget principal³⁷ dispose comme principale ressource des contributions de chacun des budgets annexes (1,4 M€ en 2019).

Les charges de gestion ont progressé de 18,3 % sur la période pour atteindre 1,6 M€ en 2019. Cette évolution s'explique par la hausse de 26 % des charges de personnel qui s'établissaient à 1,4 M€ en 2019, en raison de l'augmentation de l'effectif.

En 2019, les ressources d'exploitation étaient insuffisantes pour couvrir les charges de gestion. Par conséquent, le budget principal n'a pas dégagé d'épargne pour rembourser l'annuité de la dette. Les capacités d'autofinancement se sont détériorées pour devenir négatives (CAF brute et CAF nette). Ainsi, la capacité de désendettement du budget qui était en 2018 à un niveau peu favorable (14,8 ans) était inexistante en 2019.

Les contributions des budgets annexes étaient de même niveau en 2019 qu'en 2016, l'augmentation de 2 M€ de 2017 répercutée sur les deux budgets annexes existants à cette période (énergie et traitement des déchets) correspondant aux investissements imputés sur le budget principal.

Ces investissements concernaient la réhabilitation du siège du SDED 52 (anciennement siège du SDIS) évalués à 2,7 M€ hors équipement informatique. Au total, le syndicat aura investi 2,8 M€ sur la période 2016/2019 et aura en outre perçu environ 1,6 M€ de subventions.

6.3 Conclusion sur la situation financière

Si la situation consolidée du budget principal et des budgets annexes apparaît globalement favorable, l'analyse financière de chacune de ces composantes révèle néanmoins des situations divergentes et contrastées, le financement des investissements du budget annexe

³⁶ Voir les données financières en annexe 10.

³⁷ Voir les données financières en annexe 11

énergie apparaissant comme la principale difficulté. En outre, l'absence de comptabilité analytique ne permet pas de retracer précisément le coût de chacune des compétences, certaines étant gérées au sein du même budget annexe (éclairage public, distribution d'électricité et SIG dans le budget annexe énergie).

*

ANNEXE 1 : Groupements membres du SDED 52

Département	Groupement	Nature juridique
52	CA de Chaumont	CA
52	CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	CC
52	CC des Savoir-Faire	CC
52	CC des Trois Forêts	CC
52	CC du Bassin de Joinville en Champagne	CC
52	CC du Grand Langres	CC
52	CC Meuse Rognon	CC
52	PETR du Pays de Langres	CC
52	SMICTOM de la région de Langres	SM fermé
52	SMICTOM de Saint-Dizier	SM fermé

Source : Banatic (CA communauté d'agglomération, CC communauté de communes, SM syndicat mixte)

ANNEXE 2 : Les relations financières avec les membres

Compétence	Dispositions statutaires	Délibérations du comité syndical ou décisions du bureau
Distribution publique d'énergie	Participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical	Règlement financier relatif aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité date du 18 décembre 2014 + Catalogue des participations du 30 septembre 2014 + Barème de raccordement au réseau public d'électricité du 30 septembre 2013 + Délibération du 24 novembre 2016 (transfert de droit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) des communes de moins de 2000 habitants) + Guide des participations et des aides financières de décembre 2018 (pas de validation formelle).
Éclairage public	Cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical	Règlement éclairage public (annexe à la délibération du 30 septembre 2014) + Décision du bureau et délibération du comité syndical du 21 juin 2018 (cotisation 2019 pour l'entretien de l'éclairage public = 5 € par point lumineux pour les communes et 10 € par point lumineux pour les intercommunalités) + Comité syndical du 13 décembre 2018 (participation des communes à la maintenance fixée à 1,50 € par hab. depuis 2009 pour un coût de revient = 10 € par point lumineux) + Annexe à la décision du bureau du 13 décembre 2018 (règlement de l'éclairage public) + Comité syndical du 13 décembre 2018 (modification du règlement financier éclairage public sur candélabres dans lotissements) + Guide des participations et des aides financières de décembre 2018 (pas de validation formelle).
IRVE	Participation selon le règlement fixé par le comité syndical	Règlement IRVE validé par bureau du 27 septembre 2018 (information du comité syndical le 13 décembre 2018) + Règlement IRVE validé par bureau du 13 juin 2019.
TIC	Cotisation selon le type de service assuré par le comité syndical pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical	Annexe à la délibération du comité syndical du 21 mai 2013 : règlement relatif à la compétence TIC « les accès éclairage public et données foncières sont inclus dans la cotisation éclairage public. Pour les autres réseaux versement d'une cotisation décidée par délibération du comité syndical (forfait de base et cotisation thématique suivant l'activité demandée) selon grille tarifaire du 20 janvier 2015 ».
Traitement des déchets	Cotisation par habitant et coût péréqué à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical	Délibération du comité syndical du 24 novembre 2016 : les adhérents participent à la gestion du réseau départemental des déchetteries sur la base d'un montant de 23,74 € par habitant (idem en 2015, 2016, 2017). Comité syndical du 13 décembre 2019 : 24€/habitant. Participation mensuelle au traitement des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective sur la base d'une estimation des coûts sur l'année en cours et régularisation semestrielle sur la base des tonnages réels (orientations budgétaires annuelles).
Collecte des déchets	Contribution selon le coût estimé de l'année en cours	Règlement de la collecte validé par bureau du 27 septembre 2018 (information du comité syndical le 13 décembre 2018) et contributions selon orientations budgétaires annuelles.
Gestion des CET	Cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc "déchets" du centre et du sud du territoire contribuent.	Délibérations annuelles relatives aux orientations budgétaires.

Source : CRC d'après documents SDED 52

ANNEXE 3 : Les commissions et comités

Les réunions des commissions locales

Les commissions locales (statutaires)	2016	2017	2018	2019
Amance	3 nov.	22 nov.	30 nov.	19 nov.
Région de Bourbonne-les-Bains	3 nov.			
Communes rurales du nord du département	8 nov.	21 nov.	13 nov.	21 nov.
Rives de la Blaise	23 nov.			
Villes moyennes	23 nov.			
Grandes villes	15 nov.	14 nov.	20 nov.	4 déc.
Région d'Andelot et Saint-Blin	9 nov.	21 nov.	13 nov.	21 nov.
Région de Poissons	8 nov.			
Région de Chaumont	15 nov.	16 nov.	20 nov.	4 déc.
Région de Nogent	17 nov.	9 nov.	20 nov.	28 nov.
Trois Monts	9 nov.			
Région langroise	17 nov.	14 nov.	30 nov.	19 nov.
Vallées Marne et Blaise	30 nov.	16 nov.	23 nov.	28 nov.

Source : CRC d'après documents SDED 52

Les autres commissions

Les autres commissions	Délibération création	Composition	Dates des réunions
Délégation de services publics (DSP)	n° 2016-08 du 28/01/2016	5 titulaires 5 suppléants et président membre de droit	non réunie depuis 2016
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	n° 2016-09 du 28/01/2016	6 délégués + 6 représentants d'associations et président membre de droit	06/10/2016 - 04/12/2018 - 29/10/2019
Commission d'appel d'offres (CAO) énergie	n° 2016-07 du 28/01/2016	5 titulaires 5 suppléants et président membre de droit	30/11/2017 - 04/12/2017 - 15/01/2019
Commission d'appel d'offres (CAO) déchets	n° 2016-07 du 28/01/2016	5 titulaires 5 suppléants et président membre de droit	17/08/2016 - 07/11/2017 - 06/04/2018 - 23/07/2019 - 12/12/2019
Finances	n° 2016-10 du 28/01/2016	6 vice-présidents et président membre de droit	non réunie depuis 2016
Commission CET	n° 2018-05 du 25/01/2018	non définie	non réunie depuis 2018
Commission Collecte	n° 2018-05 du 25/01/2018	13 délégués	non réunie depuis 2018

Source : CRC d'après documents SDED 52

Les comités consultatifs (ou de pilotage)

Les comités	Délibération création	Composition	Dates des réunions
Réhabilitation du bâtiment SDIS	n° 2016-25 du 25/02/2016	8 délégués + président membre de droit	18/05/2016
Distribution publique d'électricité	n° 2016-27 du 25/02/2016	6 délégués	non réunis depuis 2016
Eclairage public	n° 2016-28 du 25/02/2016	7 délégués	
Prospection de la rénovation énergétique	n° 2016-30 du 25/02/2016	9 délégués	
Système d'information géographique (SIG)	n° 2016-29 du 25/02/2016	6 délégués	10/07/2019
Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	24/11/2016 (CR)	Les présidents des commissions locales + 1 représentant du conseil départemental, des CA de Chaumont et de Saint-Dizier et de la DDT	29/09/2016 - 01/02/2017 - 15/01/2019
Valorisation énergétique et matière	n° 2016-31 du 25/02/2016	10 délégués	non réuni depuis 2016
Suivi des déchetteries	n° 2016-32 du 25/02/2016	12 délégués	03/08/2016 - 28/03/2017 - 06/04/2018 - 01/02/2019

Source : CRC d'après documents SDED 52

ANNEXE 4 : Les compétences de gestion des déchets

Les compétences exercées par le syndicat

Organisation du traitement	Déchetteries
	Centres de tri
	Transport depuis les centres de transfert jusqu'aux installations de traitement
	Transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
	Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
	Communication relative au traitement
	Filières de traitement appropriées à chaque type de déchets
	Actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
	Gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et Montlandon
Collecte	Collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement
	Collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés
	Communication relative à la collecte

Source : articles 11 et 12 du statut du SDED 52

Adhérents aux compétences du bloc déchets

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier (nord)	Oui	Non
SMICTOM de la Région de Langres (sud)	Oui	Non
Communauté de communes des 3 Forêts	Oui	Oui
Communauté de communes Meuse Rognon	Oui	Oui
Communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles	Oui	Oui
Communauté de communes du Grand Langres	Oui	Oui

Source : annexe 3 de l'arrêté préfectoral 2096 du 13 juin 2019

ANNEXE 5 : La prévention et la gestion des déchets

Objectifs et performances du SDED 52 en matière de gestion des déchets

Libellé de l'objectif fixé par l'organisme	2015		2016		2017		2018		2019	
	Objectif	Réalisé								
Quantité de déchets ménagers résiduels par habitant, en kg par habitant	253	245	251	226	246	233	/	232	/	223
Quantité de déchets ménagers par habitant, en kg par habitant	513	531	503	526	492	531	/	551	/	537
Quantité de résidus secs des ordures ménagères par habitant, en kg par habitant	/	77	/	76	/	76	/	77	/	79
Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés en déchetteries, en kg par habitant	/	209	/	224	/	222	/	242	/	235

Source : SDED 52

Évolution des quantités de déchets collectés par type de déchets

(En tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets des ménages collectés et déchets assimilés collectés*					
Recyclables	14 169	13 989	13 927	13 964	14 240
Dont déchets d'emballages plastiques	819	886	850	738	824
Déchets ménagers et assimilés résiduels	45 080	42 241	42 481	42 008	40 157
Total des déchets ménagers et assimilés collectés*	59 249	56 230	56 408	55 972	54 397
Déchets collectés en déchetterie					
Déchets des ménages et des professionnels	38 660	41 040	40 632	43 848	42 295
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés	97 909	97 270	97 040	99 820	96 692

* hors déchets collectés en déchetterie

Source : SDED 52

Évolution des quantités de déchets collectés, par types de déchets, en tonnes par habitant

<i>(En tonnes par habitant)</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets des ménages collectés et déchets assimilés collectés*					
Recyclables	0,077	0,076	0,076	0,077	0,079
Dont déchets d'emballages plastiques	0,004	0,005	0,005	0,004	0,005
Déchets ménagers et assimilés résiduels	0,245	0,226	0,233	0,232	0,223
Total des déchets ménagers et assimilés collectés*	0,322	0,302	0,309	0,309	0,302
Déchets collectés en déchetterie					
Déchets des ménages et des professionnels	0,209	0,224	0,222	0,242	0,235
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés	0,531	0,526	0,531	0,551	0,537

* hors déchets collectés en déchetterie

Source : SDED 52

Évolution des taux de refus de collecte et d'erreurs de tri

<i>(En % des déchets collectés ou triés)</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte) - Corps Creux	21 %	25 %	24 %	20 %	18 %
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte) - Corps Plats	3 %	3 %	3 %	4 %	6 %
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte) - Emballages	20 %	20 %	20 %	/	/
Erreur de tri (refus par le centre de tri)	13 %	14 %	15 %	13 %	13 %

Source : SDED 52

Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2019

	OMR	Corps creux - BMP	Corps Plats - CJ	Verre	Total
Données générales sur le territoire couvert par l'organisme					
Type de territoire (typologie SINOE)	Mixte rural				
Superficie du territoire de collecte (en km ²)			3 161	6 211	9 372
Population légale desservie par le service (en habitants)			85 037	179 991	265 028
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	NC				
Densité de population (en habitants par km ²)			26,90	28,98	
Part de l'habitat collectif (en %)			14 %		14 %
Part de l'habitat individuel (en %)			86 %		86 %
Données sur l'organisation de la collecte					
Fréquence de collecte (en jours par semaine) : pour les collectes effectuées en porte à porte uniquement	1 à 2	0,5 à 1	Apport volontaire	Apport volontaire	
Kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte sur le territoire Centre Haute-Marne (CAC / CC3F / CCMR)	182 885	93 292	31 812	111 501	
Kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte sur le territoire de la CCGL SALEUR	16 692	5 292			
Kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte sur le territoire de la CCGL SUEZ	107 416				
Kilométrage annuel parcouru pour acheminer les déchets collectés entre le(s) centre(s) de transfert et le(s) installations de traitement	131 097	99 000	62 000		
Kilométrage total parcouru	840 987				
Benne bi-compartment (OUI/NON) sur le territoire Centre Haute-Marne (CAC / CC3F / CCMR)	NON	NON	NON	NON	
Benne bi-compartment (OUI/NON) sur le territoire de la CCGL	OUI	OUI	OUI	NON	
Benne à chargement latéral (OUI/NON)	NON	NON	NON	NON	
Nombre moyen d'agents d'exploitation (chauffeur et ripeur) par équipage	2	2	1	1	
Mode d'exploitation (régie/marchés/mixte)	Marché	Marché	Marché	Marché	
Mode de collecte (en % des quantités collectées) :					
Porte à porte bacs individuel et collectifs sur le territoire Centre Haute-Marne (CAC / CC3F / CCMR)	~ 100 %	~ 100 %	0 %	0 %	
Point d'apport volontaire sur le territoire Centre Haute-Marne (CAC / CC3F / CCMR)	~ 0 %	~ 0 %	100 %	100 %	
Porte à porte bacs individuel et collectifs sur le territoire de la CCGL	55 %	49 %	24 %	0 %	
Point d'apport volontaire sur le territoire de la CCGL	45 %	51 %	76 %	100 %	

Source : SDED 52

Évolution des quantités de déchets traitées par mode de traitement

(En tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation énergétique	53 005	49 718	52 219	50 458	48 425
Valorisation matière	23 511	24 106	24 473	27 447	25 607
<i>Issu du tri</i>	<i>14 169</i>	<i>13 989</i>	<i>13 927</i>	<i>13 964</i>	<i>13 100</i>
<i>Issu des déchetteries</i>	<i>9 342</i>	<i>10 117</i>	<i>10 546</i>	<i>13 483</i>	<i>12 507</i>
Valorisation organique	9 529	10 896	10 023	11 054	9 061
Stockage et enfouissement	12 371	13 353	10 512	12 030	14 194
Autres (amiante)			22	37	53
Total	98 416	98 074	97 249	101 025	97 340

Source : SDED 52

Coût de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2018

	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchetterie)			Déchets des professionnels	Gestion du passif	Déchets ménagers et assimilés collectés en déchetterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre				
Coût total de la collecte	1 805 577 €	781 184 €	102 924 €	39 867 €	- €	497 000 €	3 226 552 €
Charges de structure	93 828 €	38 283 €	- €	- €	- €		132 111 €
Dont dotations aux amortissements							
Coût total de la collecte par habitant	22,9 €	9,9 €	1,3 €	0,5 €	- €	6,3 €	41,0 €
Coût total de la tonne collectée	102,3 €	103,9 €	32,9 €	230,5 €	- €	33,5 €	74,5 €
Coût total du traitement	1 808 435 €	324 226 €	- €	32 108 €	150 501 €	693 245 €	3 008 515 €
Coût total du traitement par habitant	23,0 €	4,1 €	- €	0,4 €	1,9 €	8,8 €	37,8 €
Coût total de la tonne traitée	102,4 €	43,1 €	- €	185,6 €	3,5 €	47,8 €	74,0 €
Coût total de la collecte et du traitement	3 614 012 €	1 105 410 €	102 924 €	71 975 €	150 501 €	1 190 245 €	6 235 067 €
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	45,9 €	14,0 €	1,3 €	0,9 €	1,9 €	15,1 €	78,8 €
Coût total de la tonne collectée et traitée	204,7 €	147,0 €	32,9 €	416,1 €	3,5 €	81,3 €	148,4 €

Source : SDED 52

Évolution du coût de la collecte et du traitement des DMA

	2015	2016	2017	2018
Coût total HT de collecte (tous types de déchets)				3 226 552 €
Coût total par habitant				40,99 €
Coût total de la tonne collectée				74,45 €
Coût total de traitement des OMR (HT de 2015 à 2017, TTC 2018 et après Cf. règles matrices, sauf déchetteries)	7 074 332 €	6 502 085 €	6 163 560 €	1 808 435 €
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>				
Coût total de traitement des OMR par habitant	38,30 €	35,40 €	33,70 €	22,98 €
Coût total de traitement des OMR par habitant y compris population touristique				
Coût total de traitement des OMR à la tonne	159,81 €	157,06 €	148,37 €	102,41 €
Coûts totaux de traitement et de tri des autres déchets (recyclables, déchetteries, y compris DDS...)	3 565 800 €	3 669 880 €	3 667 146 €	1 200 080 €
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)				6 235 067 €
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)				79,21 €
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)				150,65 €
	2015	2016	2017	2018
Recettes (tous déchets) (2)	5 945 036 €	6 179 210 €	6 102 648 €	2 003 138 €
Vente de produits et prestations	2 577 281 €	2 575 782 €	2 644 793 €	775 361 €
Soutien des éco organismes	3 002 795 €	3 228 786 €	3 108 048 €	1 129 718 €
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...).	364 960 €	374 642 €	349 807 €	98 059 €
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)				4 231 929 €

Source : SDED 52

ANNEXE 6 : Données financières consolidées

Principales données 2019 du budget principal et des quatre budgets annexes

en €	BP	BA énergie	BA traitement déchets	BA collecte déchets	BA centres enfouissement techniques
Ressources fiscales propres	0	2 701 829	236	0	71
+ Ressources d'exploitation	1 420 552	985 838	4 598 276	0	0
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	0	333 022	8 788 348	3 952 075	221 686
= Produits de gestion (A)	1 420 552	4 020 689	13 386 860	3 952 075	221 757
Charges à caractère général	202 003	512 029	10 912 870	3 295 321	225 980
+ Charges de personnel	1 371 674	0	0	0	0
+ Subventions de fonctionnement	0	0	3 600	0	0
+ Autres charges de gestion	63 449	856 994	1 862 386	206 399	41 271
= Charges de gestion (B)	1 637 126	1 369 023	12 778 855	3 501 720	267 251
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	- 216 573	2 651 666	608 005	450 355	- 45 494
+/- Résultat financier	0	- 4 387	- 67 355	- 9 765	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0	129 336	0	0	0
= CAF brute	- 216 573	2 776 615	540 650	440 590	- 45 494
<i>en % des produits de gestion</i>	- 15,2 %	69,1 %	4 %	11,1 %	- 20,5 %
- Annuité en capital de la dette	50 000	298 084	169 946	182 704	- 45 494
= CAF nette ou disponible	- 266 573	2 478 531	370 703	257 886	0
+ Recettes d'investissement hors emprunts	6 000	6 327 423	257 577	68 612	- 45 494
= Financement propre disponible	- 260 573	8 805 954	628 280	326 498	631 002
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	57 529	9 971 091	111 052	734 863	585 508
- Subventions d'équipement (y compris en nature)	466 280	39 533	0	0	627 796
+/- Dons, subventions et prises de participation	0	- 1 135 542	0	0	0
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 784 382	- 69 127	517 227	- 408 365	- 42 288
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	216 279	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 784 382	147 152	517 227	- 408 365	- 42 288
Encours de la dette (au 31 déc.)	857 258	1 201 916	2 530 074	985 713	0
Capacité de désendettement en années	non significatif	0,4	4,7	2,2	0
Fonds de roulement net global (FRNG)	- 8 568	- 1 212 098	3 555 151	- 406 565	251 527
- Besoin en fonds de roulement global	- 3 055 317	1 032 413	- 1 931 271	49 174	- 23 979
= Trésorerie nette	3 046 750	- 2 244 512	5 486 422	- 455 739	275 507
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	679,3	- 596,5	155,9	- 47,4	376,3

Source : Comptes de gestion

Clé de répartition des contributions des budgets annexes au budget principal

	Nature des dépenses	Contribution BA énergie	Contribution BA traitement déchets	Contribution BA collecte déchets	Contribution BA CET
de 2016 à 2017	Administration générale	66 %	33 %	-	-
	Personnel technique	Dépenses réelles	Dépenses réelles	-	-
	Personnel administratif et élus	50 %	50 %	-	-
	Bâtiment	50 %	50 %	-	-
à partir de 2018	Administration générale	62 %	20 %	15 %	3 %
	Personnel	62 %	20 %	15 %	3 %
	Autres charges de gestion (élus)	50 %	27 %	20 %	4 %
	Investissement	50 %	27 %	20 %	4 %

Source : CRC d'après délibérations du SDED 52

Les emprunts

Budget	Date d'obtention	Capital emprunté en €	Désignation	Taux d'intérêts	Durée (mois)	CRD au 31/12/2019
Principal	23/09/2016	1 000 000	Réhabilitation du bâtiment SDIS	0	240	850 000
Annexe énergie	12/12/2018	1 500 000	Effacement des réseaux et éclairage public programme exceptionnel	0,32	60	1 201 916
Annexe traitement des déchets	14/02/2011	2 500 000	Construction déchetteries plan B	3,115	240	2 011 792
Annexe traitement des déchets	10/05/2011	1 000 000	Construction déchetteries taux variable plan B	T4M+0,57 points	231	637 760
Annexe collecte	04/12/2018	700 000	Mise en place apport volontaire Grand Langres	0,7	120	632 182
Annexe collecte	28/10/2015	830 900	Transfert emprunt Smictom bacs OM	1,27	84	382 389

Source : SDED 52

ANNEXE 7 : Données financières relatives au budget annexe énergie

La formation de la CAF brute

en €	2016	2017	2018	2019	Evolution sur la période
Ressources fiscales propres (TCFE)	2 795 562	2 875 878	2 853 252	2 701 829	- 3,4%
+ Ressources d'exploitation	942 716	959 644	941 815	985 838	4,6 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	192 633	201 767	279 364	333 022	72,9 %
= Produits de gestion (A)	3 930 910	4 037 289	4 074 432	4 020 689	2,3 %
Charges à caractère général	460 212	533 849	511 447	512 029	11,3 %
+ Charges de personnel	0	0	0	0	-
+ Subventions de fonctionnement	12 538	5 387	0	0	- 100 %
+ Autres charges de gestion	1 006 090	1 277 051	927 264	856 994	- 14,8 %
= Charges de gestion (B)	1 478 840	1 816 288	1 438 711	1 369 023	- 7,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 452 070	2 221 001	2 635 721	2 651 666	8,1 %
en % des produits de gestion	62,4 %	55 %	64,7 %	66 %	-
+/- Résultat financier	0	0	- 253	- 4 387	-
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	58 812	133 588	88 771	129 336	119,9 %
= CAF brute	2 510 883	2 354 590	2 724 239	2 776 615	10,6 %
en % des produits de gestion	63,9 %	58,3 %	66,9 %	69,1 %	-

Source : Comptes de gestion

Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute	2 510 883	2 354 590	2 724 239	2 776 615	10 366 326
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	298 084	298 084
= CAF nette ou disponible	2 510 883	2 354 590	2 724 239	2 478 531	10 068 242
+ Recettes d'investissement hors emprunts	4 559 518	3 347 756	4 346 596	6 327 423	18 581 292
= Financement propre disponible	7 070 400	5 702 345	7 070 835	8 805 954	28 649 534
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	7 642 252	8 347 108	9 380 181	9 971 091	35 340 632
- Subventions d'équipement (y compris en nature)	27 490	19 679	33 306	39 533	120 008
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 610 769	- 555 167	- 646 795	- 1 135 542	- 2 948 274
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	11 427	- 2 109 275	- 1 695 858	- 69 127	- 3 862 833
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	24 298	- 240 875	- 98 501	216 279	- 98 799
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	35 725	- 2 350 150	- 1 794 359	147 152	- 3 961 632
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	1 500 000	0	1 500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	35 725	- 2 350 150	- 294 359	147 152	- 2 461 632

Source : Comptes de gestion

L'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette (au 31 déc.) en euros	0	0	1 500 000	1 201 916
Capacité de désendettement en années	0	0	0,6	0,4

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement et la trésorerie

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources stables	107 934 773	112 716 272	120 254 715	127 966 380	18,6 %
- Emplois immobilisés	106 649 515	113 781 164	121 613 965	129 178 478	21,1 %
= Fonds de roulement net global (FRNG)	1 285 258	- 1 064 892	- 1 359 250	- 1 212 098	- 194,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	808 390	422 327	- 442 310	1 032 413	27,7 %
= Trésorerie nette	476 868	- 1 487 219	- 916 941	- 2 244 512	- 570,7 %
Encours de dettes	- 476 868	1 487 219	2 416 941	3 446 428	-
Capacité de désendettement, trésorerie incluse en années	- 0,2	0,6	0,9	1,2	-

Source : Comptes de gestion

ANNEXE 8 : Données financières relatives au budget annexe du traitement des déchets

La formation de la CAF brute

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources fiscales propres + fiscalité reversée	0	0	0	236	-
+ Ressources d'exploitation	4 842 732	5 013 392	3 779 056	4 598 276	- 5 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	13 899 249	13 312 169	10 300 913	8 788 348	- 36,8 %
= Produits de gestion (A)	18 741 981	18 325 561	14 079 969	13 386 860	- 28,6 %
Charges à caractère général	13 953 962	13 404 820	12 638 868	10 912 870	- 21,8 %
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	13 832 521	13 257 234	12 523 375	10 741 236	- 22,3 %
+ Charges de personnel	0	0	0	0	-
+ Subventions de fonctionnement	1 800	21 800	0	3 600	100 %
+ Autres charges de gestion	4 073 825	3 493 511	1 887 335	1 862 386	- 54,3 %
= Charges de gestion (B)	18 029 587	16 920 131	14 526 202	12 778 855	- 29,1 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	712 395	1 405 429	- 446 233	608 005	- 14,7 %
en % des produits de gestion	3,8 %	7,7 %	- 3,2 %	4,5 %	-
+/- Résultat financier	- 84 693	- 78 452	- 72 122	- 67 355	-
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	5 696	1 207 011	911	0	- 100 %
= CAF brute	633 397	2 533 989	- 517 444	540 650	- 14,6 %
en % des produits de gestion	3,4 %	13,8 %	- 3,7 %	4 %	-

Source : Comptes de gestion

Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute	633 397	2 533 989	- 517 444	540 650	3 190 591
- Annuité en capital de la dette	192 472	198 615	204 960	169 946	765 993
= CAF nette ou disponible	440 925	2 335 374	- 722 404	370 703	2 424 598
+ Recettes d'investissement hors emprunts	120 622	15 107	- 9 080	257 577	384 226
= Financement propre disponible	561 547	2 350 481	- 731 484	628 280	2 808 824
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	375 016	502 128	338 248	111 052	1 326 444
- Participations et inv. financiers nets	0	50 000	0	0	50 000
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	186 531	1 798 353	- 1 069 732	517 227	1 432 380
- Reprise sur excédents capitalisés	0	7765,43	0	0	7 765
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	186 531	1 790 587	- 1 069 732	517 227	1 424 614
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	186 531	1 790 587	- 1 069 732	517 227	1 424 614

Source : Comptes de gestion

L'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette (au 31 déc.) en euros	3 103 595	2 904 980	2 700 020	2 530 074
Capacité de désendettement en années	4,9	1,1	- 5,2	4,7

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement et la trésorerie

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources stables	12 642 787	14 827 366	13 996 316	14 430 513	14,1 %
- Emplois immobilisés	10 425 328	10 811 555	10 958 393	10 875 362	4,3 %
= Fonds de roulement net global (FRNG)	2 217 458	4 015 811	3 037 923	3 555 151	60,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	365 952	- 1 079 379	338 309	- 1 931 271	- 627,7 %
= Trésorerie nette	1 851 506	5 095 190	2 699 614	5 486 422	196,3 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	37,3	109,4	67,5	155,9	317,8 %

Source : Comptes de gestion

ANNEXE 9 : Données financières relatives au budget annexe de la collecte des déchets

La formation de la CAF brute

en €	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources fiscales propres + fiscalité reversée	0	0	-
+ Ressources d'exploitation	112 897	0	- 100 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 778 948	3 952 075	4,6 %
= Produits de gestion (A)	3 891 845	3 952 075	1,5 %
Charges à caractère général	3 235 116	3 295 321	1,9 %
+ Charges de personnel	0	0	-
+ Autres charges de gestion	242 226	206 399	- 14,8 %
= Charges de gestion (B)	3 477 342	3 501 720	0,7 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	414 503	450 355	8,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	10,7 %	11,4 %	-
+/- Résultat financier	- 8 365	- 9 765	16,7 %
= CAF brute	406 138	440 590	8,5 %
<i>en % des produits de gestion</i>	10,4 %	11,1 %	-

Source : Comptes de gestion

Le financement des investissements

en €	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute	406 138	440 590	846 727
- Annuité en capital de la dette	113 439	182 704	296 143
= CAF nette ou disponible	292 699	257 886	550 584
+ Recettes d'investissement hors emprunts	0	68 612	68 612
= Financement propre disponible	292 699	326 498	619 196
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	866 391	734 863	1 601 254
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 573 692	- 408 365	- 982 057
Nouveaux emprunts de l'année	700 000	0	700 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	126 308	- 408 365	- 282 057

Source : Comptes de gestion

L'endettement

	2018	2019
Encours de la dette (au 31 déc.) en euros	1 168 417	985 713
Capacité de désendettement en années	2,9	2,2

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement et la trésorerie

en €	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources stables	1 696 058	1 905 524	12,4 %
- Emplois immobilisés	1 694 258	2 312 088	36,5 %
= Fonds de roulement net global (FRNG)	1 801	- 406 565	- 22 677,5 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 326 793	49 174	- 115 %
= Trésorerie nette	328 594	- 455 739	- 238,7 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>34,4</i>	<i>- 47,4</i>	<i>- 237,7 %</i>

Source : Comptes de gestion

ANNEXE 10 : Données financières relatives au budget annexe des centres d'enfouissement technique

La formation de la CAF brute

en €	2018	2019	Evolution sur la période
Ressources fiscales propres + fiscalité reversée	0	71	-
+ Ressources d'exploitation	0	0	-
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	356 754	221 686	- 37,9 %
= Produits de gestion (A)	356 754	221 757	- 37,8 %
Charges à caractère général	210 018	225 980	7,6 %
+ Charges de personnel	0	0	-
+ Autres charges de gestion	48 689	41 271	- 15,2 %
= Charges de gestion (B)	258 706	267 251	3,3 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	98 048	- 45 494	- 146,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	27,5 %	- 20,5 %	-
+/- Résultat financier	0	0	-
= CAF brute	98 048	- 45 494	- 146,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	27,5 %	- 20,5 %	-

Source : Comptes de gestion

Le financement des investissements

en €	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute	98 048	- 45 494	52 554
- Annuité en capital de la dette	0	0	0
= CAF nette ou disponible	98 048	- 45 494	52 554
+ Recettes d'investissement hors emprunts	220 560	631 002	851 562
= Financement propre disponible	318 608	585 508	904 116
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	78 453	627 796	706 249
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	240 155	- 42 288	197 867
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	240 155	- 42 288	197 867

Source : Comptes de gestion

L'endettement

	2018	2019
Encours de la dette (au 31 déc.) en euros	0	0
Capacité de désendettement en années	0	0

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement et la trésorerie

en €	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources stables	1 704 612	2 249 715	32 %
- Emplois immobilisés	1 410 796	1 998 188	41,6 %
= Fonds de roulement net global (FRNG)	293 815	251 527	- 14,4 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 35 136	- 23 979	- 31,8 %
= Trésorerie nette	328 951	275 507	- 16,2 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>464,1</i>	<i>376,3</i>	<i>- 18,9 %</i>

Source : Comptes de gestion

ANNEXE 11 : Données financières relatives au budget principal

La formation de la CAF brute

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources fiscales propres	0	0	0	0	-
+ Ressources d'exploitation	1 412 990	1 995 837	1 575 819	1 420 552	0,5 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	0	607	0	0	-
= Produits de gestion (A)	1 412 990	1 996 444	1 575 819	1 420 552	0,5 %
Charges à caractère général	234 794	214 852	168 994	202 003	- 14 %
+ Charges de personnel	1 088 421	1 117 974	1 288 779	1 371 674	26 %
+ Autres charges de gestion	60 247	64 110	56 741	63 449	5,3 %
= Charges de gestion (B)	1 383 462	1 396 937	1 514 513	1 637 126	18,3 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	29 528	599 507	61 306	- 216 573	- 833,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	2,1 %	30 %	3,9 %	- 15,2 %	-
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	0	26 869	0	0	-
= CAF brute	29 528	626 376	61 306	- 216 573	- 833,4 %
<i>en % des produits de gestion</i>	2,1 %	31,4 %	3,9 %	- 15,2 %	-

Source : Comptes de gestion

Le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	Cumul sur la période
CAF brute	29 528	626 376	61 306	- 216 573	500 636
- Annuité en capital de la dette	0	50 000	50 000	50 000	150 000
= CAF nette ou disponible	29 528	576 376	11 306	- 266 573	350 636
+ Recettes d'investissement hors emprunts	150 000	620 667	372 743	6 000	1 149 410
= Financement propre disponible	179 528	1 197 044	384 048	- 260 573	1 500 046
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	507 518	2 112 411	137 186	57 529	2 814 644
- Subventions d'équipement (y compris en nature)	0	0	0	466 280	466 280
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 7 258	0	0	0	- 7 258
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 320 732	- 915 368	246 862	- 784 382	- 1 773 620
Nouveaux emprunts de l'année	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 320 732	84 632	246 862	- 784 382	- 773 620

Source : Comptes de gestion

L'endettement

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette (au 31 déc.) en euros	7 258	957 258	907 258	857 258
Capacité de désendettement en années	0,2	1,5	14,8	non significatif

Source : Comptes de gestion

Le fonds de roulement et la trésorerie

en €	2016	2017	2018	2019	Évolution sur la période
Ressources stables (E)	608 598	2 765 538	3 856 946	3 523 565	479 %
- Emplois immobilisés (F)	929 330	3 001 638	3 081 131	3 532 132	280,1 %
= Fonds de roulement net global (FRNG)	- 320 732	- 236 100	775 815	- 8 568	- 97,3 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 2 334 743	- 3 623 276	- 886 722	- 3 055 317	30,9 %
= Trésorerie nette	2 014 010	3 387 176	1 662 537	3 046 750	51,3 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	531,4	885,0	400,7	679,3	-

Source : Comptes de gestion



Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est